



RAPPORT **RSE 2024**

 **GROUPE BPCE**

Signatory of:

 **PRI** | Principles for
Responsible
Investment

PREAMBULE

Ce rapport expose les différentes actions menées par CEGC en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Nous présentons notre métier de garant, au-delà de notre modèle économique, en explicitant nos orientations et nos spécificités pour générer un moindre impact sur notre écosystème.

Nous exposons nos actions RSE en cours, nos résultats ainsi que nos enjeux extra-financiers les plus stratégiques. Notre conviction, partagée au sein de toute notre entreprise, est que notre raison d'être et notre développement économique doivent impérativement intégrer les enjeux environnementaux et sociaux, actuels et futurs. Dans la pratique, nous adoptons une démarche d'amélioration continue sur nos trois ambitions : être un garant responsable, une entreprise responsable et un employeur responsable.

Le rapport RSE 2024 s'inscrit dans notre démarche d'évolution constante et témoigne de notre volonté de progresser.

EDITO

Dans un contexte marqué par le dérèglement climatique et les attentes croissantes en matière de responsabilité sociétale des entreprises, CEGC poursuit son évolution avec détermination et cohérence. Notre rapport RSE 2024 reflète notre engagement à inscrire nos initiatives dans une démarche plus durable et structurée. Nous agissons en accord avec notre mission de garant de confiance, tout en agissant pour répondre aux attentes de nos parties prenantes et aux enjeux sociétaux.

Cette année, alors que le secteur immobilier traverse encore une crise profonde, CEGC est restée pleinement mobilisée auprès de ses clients et partenaires. Nous avons renforcé notre accompagnement, en maintenant la qualité de nos services et en adaptant nos solutions pour soutenir les projets et les transactions dans cet environnement contraint. Notre capacité à honorer nos engagements et à accompagner nos clients dans la durée demeure au cœur de notre mission.

2024 a également été une année de consolidation et de reconnaissance de notre démarche RSE par Ecovadis qui vient saluer la maturité de notre politique et notre engagement à progresser continuellement vers une performance responsable et durable. De plus, une avancée significative a été réalisée dans la prise en compte des enjeux environnementaux, illustrée par l'intégration du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) au sein de notre politique de gestion des risques. Cette évolution a pour objectif d'adapter les pratiques opérationnelles aux exigences liées à la transition écologique.

Notre engagement sociétal s'est également illustré par le mécénat de compétences mis en œuvre au profit de SOLIHA¹, offrant à nos équipes l'opportunité de s'impliquer concrètement dans des projets à impact social.

Ces avancées s'inscrivent pleinement dans le cadre du plan stratégique Vision 2030 du Groupe BPCE, qui vise notamment à accompagner les transitions environnementales et sociétales et à renforcer l'impact sur les territoires. CEGC s'engage à poursuivre la déclinaison de cette feuille de route, en développant des solutions adaptées, en alignant ses portefeuilles sur une trajectoire de neutralité carbone, et en favorisant l'inclusion et la diversité au sein de ses équipes.

Ces réalisations sont le fruit d'un engagement collectif, porté par l'ensemble des équipes de CEGC. Elles traduisent notre ambition : être un acteur de confiance, responsable et engagé, au service d'une performance durable.

Anne Sallé-Mongauze
Directrice générale CEGC

Kenza Ammoumi
Directrice de la Stratégie et de l'impact CEGC

¹ [SOLIHA Solidaires pour l'habitat](#) : mouvement associatif du secteur de l'amélioration de l'habitat, dont l'objectif principal est de favoriser l'accès et le maintien dans l'habitat des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables.

TABLE DES MATIERES

1. MISSION ET ENGAGEMENTS RSE DE CEGC	5
1.1 CEGC, UN GARANT DE CONFIANCE POUR PLUS DE PERSPECTIVES	5
1.2 DES ACTIVITES AU CŒUR DES ENJEUX DU LOGEMENT ET DE L'IMMOBILIER.....	5
1.3 L'ENGAGEMENT RSE DE CEGC EN LIGNE AVEC LA DEMARCHE ET LA STRATEGIE DU GROUPE BPCE	10
2. GARANT RESPONSABLE.....	14
2.1 L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE CHEZ CEGC	14
2.2 DES OFFRES ET SERVICES RESPONSABLES	16
2.3 UNE PRISE EN COMPTE DES RISQUES ESG DANS NOS POLITIQUES DE RISQUES.....	22
2.4 UN RECOUVREMENT RESPONSABLE.....	25
3. ENTREPRISE RESPONSABLE	27
3.1 LA CONDUITE ETHIQUE DES AFFAIRES	27
3.2 L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE.....	33
3.3 LE NUMERIQUE RESPONSABLE	38
3.4 LES ACHATS RESPONSABLES	41
3.5 LA GOUVERNANCE.....	42
3.6 LE MECENAT ET LES DONS.....	43
4. EMPLOYEUR RESPONSABLE	44
4.1 LE DIALOGUE SOCIAL	45
4.2 LES CONDITIONS DE TRAVAIL	45
4.3 L'EGALITE DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION	48
4.4 L'ATTRACTIVITE ET LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES.....	52

1. MISSION ET ENGAGEMENTS RSE DE CEGC

1.1 CEGC, un garant de confiance pour plus de perspectives

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) est une filiale à 100 % du Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France.

Notre rôle d'assureur contribue activement à la résilience de la société, en offrant des garanties solides à nos clients et partenaires. Notre mission consiste à prendre en charge tout ou partie du risque, pour leur permettre de réaliser leurs projets et transactions en toute confiance. Ainsi, nous nous positionnons comme créateurs de sérénité, accompagnant chaque étape avec engagement et responsabilité.

Afin d'illustrer notre engagement, **notre raison d'être** exprime les valeurs qui nous animent au quotidien :

« Spécialiste des cautions et garanties, nous soutenons le financement de projets d'un large écosystème d'acteurs économiques et sociaux, nous sécurisons les transactions et protégeons les particuliers et les entreprises. »

Nous apportons de l'expertise à nos clients et partenaires, principalement dans le secteur immobilier, pour une relation durable, éthique et responsable.

Nous sommes un garant de confiance. »

En 2024, CEGC était intégrée au pôle Solutions et Expertises Financières du Groupe BPCE.

Organigramme au 31/12/2024



Dans le cadre du projet stratégique « VISION 2030 » du Groupe BPCE, CEGC a rejoint le pôle spécialisé dans les métiers de l'assurance le 1^{er} janvier 2025. Le pôle Assurances du Groupe BPCE rassemble les compagnies d'assurances (Vie et IARD) dont les offres sont destinées aux clients particuliers et professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Notre rapprochement avec le pôle Assurances vise à renforcer nos capacités de développement et notre positionnement sur le marché de l'assurance, au service de toutes les clientèles : particuliers, entreprises, professionnels de l'immobilier, acteurs de l'économie sociale et du logement social.

Notre société d'assurance exerce ses activités dans le cadre des agréments qui nous ont été délivrés en application de l'article R. 321-1 du Code des assurances, principalement pour la branche 15 (cautions directe et indirecte) ainsi que les branches 16 (pertes pécuniaires diverses), 14 (assurance-crédit), 13 (responsabilité civile générale), 8 (incendie et éléments naturels) et 9 (autres dommages aux biens).

De plus, nous bénéficions de la confiance d'un large panel de réassureurs internationaux, ce qui atteste de notre qualité de souscription et de maîtrise de nos risques et participe à notre capacité financière à accompagner nos clients et partenaires dans leur développement, sur le long terme.

1.2 Des activités au cœur des enjeux du logement et de l'immobilier

Nous proposons une large gamme de produits destinés aux particuliers et aux entreprises. Nos offres contribuent à répondre aux enjeux du logement des Français et aux besoins de sécurisation des métiers de l'immobilier, en lien avec

l'un des objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies en 2015 (ODD11² : Villes et communautés durables).

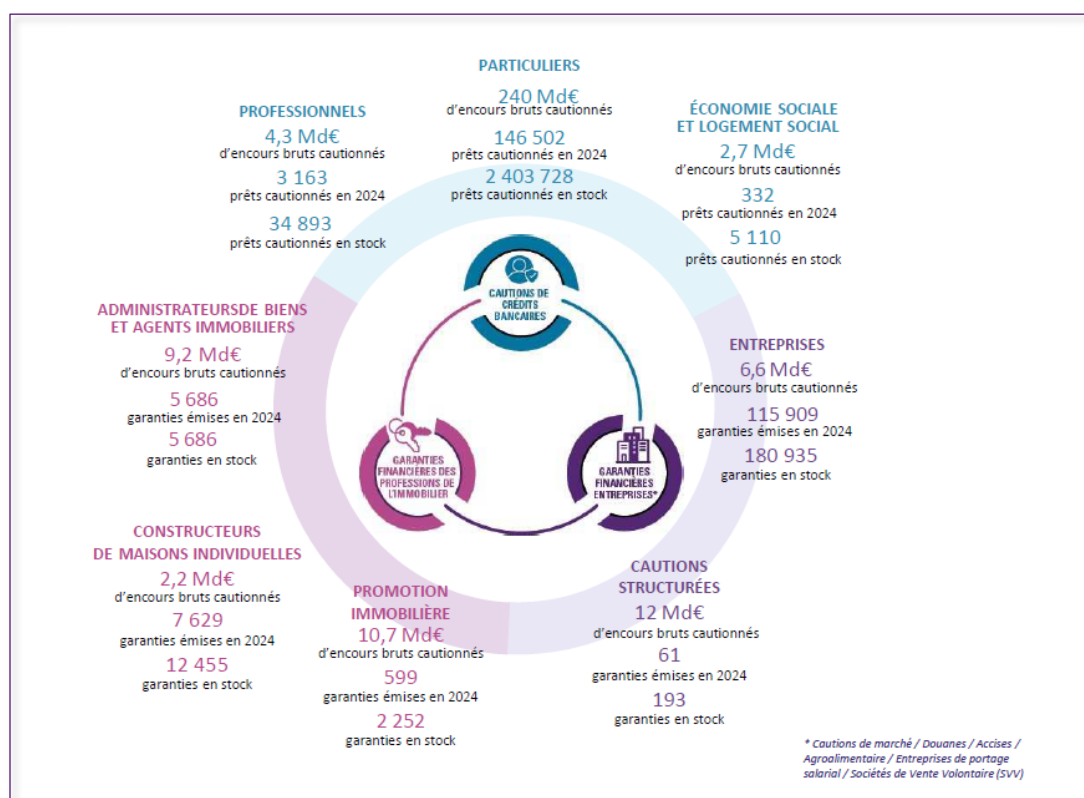
Notre offre s'articule autour de trois grandes familles :

- **Les cautions de crédits bancaires** qui confortent les financements de projets : cautions de crédits à l'habitat des ménages, cautions des crédits aux copropriétés pour la rénovation des immeubles d'habitation, cautions de crédits aux professionnels (financements de l'exploitation ou des locaux professionnels ou mixtes), cautions de crédits aux acteurs de l'économie sociale et du logement social.
- **Les garanties financières réglementées ou contractuelles aux entreprises**, notamment les cautions de marché destinées aux entreprises du bâtiment.
- **Les garanties financières des métiers de l'immobilier** qui contribuent à sécuriser les opérations et à protéger les consommateurs, notamment dans le cadre de réglementations spécifiques à certaines professions : promoteurs immobiliers, gestionnaires de biens immobiliers, administrateurs de biens et agents immobiliers, constructeurs de maisons individuelles.

En complément des garanties financières des métiers de l'immobilier, nous proposons des offres d'assurances CEGC telles que la Dommages-Ouvrage et la Responsabilité Civile Décennale pour les constructeurs de maisons individuelles au bénéfice de leurs clients maîtres d'ouvrage, ou bien encore la Garantie des Loyers Impayés pour les administrateurs de biens pour le compte de leurs clients propriétaires-bailleurs.

A fin 2024, 288 milliards d'euros d'encours bruts sont garantis par CEGC.

Chiffres clés CEGC 2024

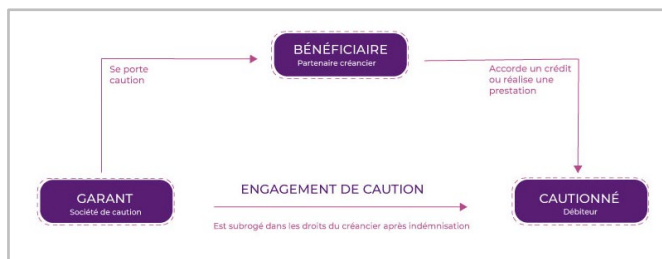


² <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/cities/>

La caution de crédit à l'habitat : une exception française qui soutient l'accès au logement

Le cautionnement joue un rôle essentiel en apportant une sécurité supplémentaire aux différentes parties impliquées dans une transaction, tout en favorisant la confiance et la fluidité des opérations immobilières. Son principal objectif est de fournir au créancier bénéficiaire la garantie que l'engagement de son débiteur sera respecté. En tant que garant, nous contribuons donc à créer de la confiance entre les parties prenantes d'un projet ou d'une transaction.

La caution ou la garantie financière se matérialise par un acte par lequel le **garant** (CEGC) s'engage à honorer l'exécution ou le respect des termes d'un contrat, en cas de défaillance du **débiteur** (personne physique ou morale cautionnée) vis-à-vis du **créancier** (bénéficiaire de la caution). En cas de défaut du débiteur, le garant se retrouve alors engagé vis-à-vis du bénéficiaire.



En cas de sinistre, nous sommes subrogés dans les droits de recours du créancier indemnisé sur le débiteur. Notre recouvrement est effectué principalement de manière amiable et dans le respect de nos chartes éthiques. Si besoin, le recouvrement peut être étendu sur une période prolongée, notamment pour un crédit immobilier, dans le respect des intérêts de chaque partie, laissant ainsi le temps nécessaire pour trouver des solutions satisfaisantes pour chacune des parties.

En France, à fin 2024 plus de 65 %³ de la production de crédits à l'habitat est garantie par un mécanisme de caution. Le principal critère d'octroi de cautions repose sur la capacité de remboursement dans la durée de l'emprunteur. Ce système de couverture du risque de crédit immobilier est très sécurisé ; il s'appuie sur trois niveaux de protection : les commissions de risque encaissées, un recours sur le bien et, en dernier ressort, les fonds propres des garants.

Le cautionnement procure aux banques prêteuses une excellente couverture de leur portefeuille de prêts immobiliers, ce qui favorise l'octroi de crédits. De plus, cette pratique est bénéfique pour les clients car les garants, dont CEGC, se fondent sur la capacité à rembourser des emprunteurs et non pas sur la valeur actuelle et l'estimation de la valeur future du bien immobilier qui comporte une dimension spéculative. L'assurance caution, contrairement au crédit hypothécaire, contribue donc à atténuer les risques de surendettement.

Plus globalement, le système français d'assurance caution des prêts immobiliers est basé sur des principes de mutualisation et de solidarité. CEGC en l'occurrence, accorde sa caution aux emprunteurs clients des marques du Groupe BPCE, et se positionne comme un acteur majeur avec 20,8 milliards d'euros de cautions émises pour plus de 146 500 crédits immobiliers aux particuliers en 2024, soit 18,8 % de la production nationale⁴ de crédits à l'habitat.

Notre assise financière, la robustesse de notre modèle et l'expertise de nos équipes actuariat, souscription et risque, nous permettent de garantir des emprunteurs moins favorisés, au juste prix. La prime est corrélée au risque de la communauté des emprunteurs et non fixée forfaitairement par l'Etat qui se traduirait par un ajustement des critères de souscription et donc des refus d'octroi plus importants. Le prix de la caution est corrélé au risque réel pour élargir l'acceptation tout en restant plus juste.

La caution délivrée par CEGC est une garantie directe, utile tant pour la banque prêteuse que pour ses clients emprunteurs. Pour le particulier emprunteur, la caution comporte une dimension psychologique plus acceptable que l'hypothèque.

La caution étant plus souple (pas besoin d'une mainlevée qui implique des délais et des coûts supplémentaires), elle favorise ainsi l'opportunité de refinancement en cas de baisse de taux d'intérêt du marché.

Un modèle économique durable

Le modèle économique de CEGC repose avant tout sur une maîtrise de la sinistralité résultant de nos politiques de souscription, de nos processus de recouvrement éprouvés dans le temps et de notre politique de réassurance. Sélection du risque et savoir-faire en matière de recouvrement constituent les cœurs de compétence de CEGC.

³ <https://acpr.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/ndeg-174-le-financement-de-lhabitat-en-2024> page 33

⁴ <https://www.banque-france.fr/fr/statistiques/credit/credits-aux-particuliers-2024-12>

La robustesse de notre modèle implique aussi une tarification des produits efficiente et ajustée, des programmes de réassurance adaptés aux besoins de cession de risques (protection des fonds propres ou du résultat, risque de concentration, risque catastrophe, récession...) et une gestion prospective du besoin de capital.

Compte tenu de la durée majoritairement longue des engagements au passif (adossée à la durée des crédits immobiliers), et du modèle principal de prime unique versée à l'origine du contrat, la gestion de l'actif et notre stratégie d'investissement constituent également des éléments essentiels de notre modèle économique.

Notre objectif est de conjuguer performance financière et performance extra-financière, sur l'ensemble des composantes de notre modèle économique : solidité financière, politique de souscription, indemnisation et processus de recouvrement, tarification, stratégie d'investissements.

- **Solidité financière** : le rôle d'un garant est avant tout d'honorer ses engagements, d'une part en accompagnant dans la durée ses clients, entreprises et particuliers, et d'autre part en indemnisant les bénéficiaires en cas d'appel en garantie. Notre solidité financière est donc déterminante pour assumer pleinement notre mission de « garant de confiance », tant à l'octroi des garanties qu'à l'indemnisation en cas de sinistre, en passant par l'accompagnement pendant les périodes d'éventuelles difficultés financières des personnes ou des entreprises cautionnées. Notre appartenance au Groupe BPCE garantit également stabilité et solidité.

En tant que société d'assurance, CEGC est régulée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). CEGC dispose de 1,8 milliards d'euros de fonds propres éligibles et présente un ratio de couverture du SCR⁵ de 162 % à fin décembre 2024. Les agences de notation DBRS et Moody's ont confirmé les notations de CEGC, respectivement A High et A1.

CEGC est restée présente sur l'ensemble de ses marchés, y compris les plus impactés par la crise immobilière, telle la construction de maisons individuelles ou la promotion immobilière, avec une vigilance accrue sur la surveillance du risque et un accompagnement de ses clients.

- **Politique de souscription** : nos politiques de souscription intègrent l'analyse du risque financier et des risques techniques des entreprises cautionnées, mais aussi les spécificités propres à chaque secteur d'activité de nos clientèles. Nos analystes ont une connaissance fine des spécificités des métiers de nos clients. Nous sommes avant tout des professionnels de l'immobilier, qui exerçons le métier d'assureur.
- **Tarification** : nos grilles de tarification intègrent une notion de mutualisation du risque à travers le cycle, les années favorables compensant les années plus sinistrées, sur tous les profils de clientèles. Cette approche nous permet notamment d'accompagner les grandes entreprises et les ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire), sur différents secteurs d'activité selon les cycles économiques.
- **Indemnisation et processus de recouvrement** : lorsqu'un particulier est défaillant dans le remboursement de son crédit immobilier, nous indemnisons à 100 % l'établissement prêteur en caution solidaire. Notre méthode de recouvrement et notre charte éthique permettent de recouvrer en préservant une approche constructive et personnalisée dans l'intérêt du ménage débiteur et de nos enjeux financiers. 85 % de nos dossiers sinistres sont ainsi gérés à l'amiable et la durée moyenne de nos actions en recouvrement est de 7 ans car nous privilégions la prise en compte de la situation personnelle des débiteurs pour aboutir à la solution financière la meilleure pour lui, même si cela prend du temps.

En cas de défaillance d'un de nos clients constructeurs de maisons, pour les garanties que nous avons émises dans le cadre de la loi de 1990 relative au contrat de construction de maisons individuelles (CCMI), nous sommes engagés à terminer les chantiers et à prendre en charge les pénalités de retard.

De même, pour le recouvrement auprès des entreprises, nous intégrons dans nos décisions les perspectives de redressement de l'entreprise et la pérennité de son activité et de ses emplois.

- **Stratégie d'investissement** : nous opérons une gestion prudente et responsable de nos actifs de placements. Notre portefeuille d'actifs de près de 4 milliards d'euros est diversifié et notre stratégie d'investissement intègre les enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Nous prenons en compte systématiquement des critères ESG dans le processus d'investissement, nous excluons des entreprises ayant des pratiques néfastes pour l'environnement et la société, nous réduisons nos investissements dans les énergies fossiles, nous visons l'alignement de la température du portefeuille sur une trajectoire cohérente avec les accords de Paris avec un objectif zéro émission nette à horizon 2050.

⁵ https://www.c-garanties.com/wp-content/uploads/2025/04/2024_SFRCR_CEGC_.pdf

Une proximité avec nos parties prenantes, un dialogue actif et renforcé

Au travers de nos activités de cautionnement et de garantie, nous collaborons avec de multiples acteurs, notamment sur des thématiques sociétales ou environnementales.

Nous sensibilisons et formons nos **collaborateurs** aux enjeux sociétaux, chacun d'entre eux ayant au moins un objectif RSE intégré dans ses objectifs individuels 2024. De même, l'ensemble de nos leaders s'est vu également attribuer un objectif RSE dans leur référentiel de compétences managériales.

Nous évaluons progressivement la performance extra-financière de nos **clients**, partenaires et fournisseurs, et échangeons avec nos **partenaires** du **Groupe BPCE** sur les meilleures pratiques à concevoir et à mettre en œuvre, notamment au regard des politiques d'octroi de nos garanties.

Les **bénéficiaires de nos garanties** sont très attentifs à notre solidité financière et à notre éthique des affaires. CEGC a la capacité d'honorer ses engagements dans le respect des conditions réglementaires et contractuelles et conformément à nos valeurs formalisées dans nos chartes éthiques, adaptées aux diverses spécificités métiers de notre entreprise.

Nous partageons nos analyses et nos visions, notamment sur les enjeux RSE et nos valeurs d'éthique professionnelle, avec nos partenaires externes. Nous les convions annuellement à des rencontres propres à leur corporation : « Journée de la Réassurance » avec nos **réassureurs**, « Convention Avocats » avec nos **avocats et commissaires de justice**, « Journée des auditeurs » avec nos **auditeurs externes**, experts comptables missionnés auprès de nos clients, etc.

Nous sommes attentifs aux évolutions des marchés, aux besoins de nos clients au travers d'écoutes régulières et structurées, et nous avons développé des partenariats avec des **organisations syndicales professionnelles** nationales ou régionales (UNIS, FNAIM, FFB Pôle Habitat).

Nous participons à des groupes de travail collaboratif au sein d'**instances professionnelles** telles que France Assureurs, l'Association des Sociétés Financières, et des instances internationales telles que la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)⁶.

Nous nous employons à mettre en œuvre des partenariats avec des **associations** en relation avec nos activités, comme par exemple, notre mécénat de compétences au profit de SOLIHA.

Enfin, en tant qu'assureur, nous engageons un dialogue stratégique avec notre **régulateur**, l'ACPR, et nos **agences de notation** (Moody's et DBRS), notamment sur la prise en compte actuelle et future des risques climatiques.

Les parties prenantes de CEGC



⁶ Lancée en septembre 2019 lors du Sommet Action Climat des Nations Unies, l'alliance Net Zero Asset Owner (NZAOA) rassemble les assureurs et investisseurs qui se mobilisent pour l'atteinte de la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissement d'ici à 2050.

1.3 L'engagement RSE de CEGC en ligne avec la démarche et la stratégie du Groupe BPCE

VISION 2030, le projet stratégique du Groupe BPCE définit les grandes priorités du groupe pour bâtir un projet de croissance au service de ses clients, dans un contexte marqué par quatre transitions majeures : environnementale, démographique, technologique et géopolitique. Pour accompagner ces transitions, le groupe mobilise sa présence sur le terrain, ses métiers et ses expertises, permettant ainsi à ses clients, sociétaires et collaborateurs d'affirmer leur pouvoir d'agir et d'aborder l'avenir en confiance.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et le rapport de durabilité 2024 du Groupe BPCE, voir le lien : [Rapport durabilité 2024 Groupe BPCE](#).

CEGC s'inscrit pleinement dans cette démarche en intégrant des objectifs similaires au sein de son propre plan stratégique. Notre ambition est de déployer toute la gamme de produits CEGC au service du groupe, notamment pour accompagner les transitions. En tant que garant responsable, nous nous engageons à proposer des dispositifs adaptés aux transitions environnementales et sociétales, en appui aux établissements du Groupe BPCE.

Un moindre impact environnemental

Face au dérèglement climatique, le Groupe BPCE se positionne comme un facilitateur des efforts de transition, avec un objectif clair : contribuer à parvenir à une économie neutre en carbone d'ici 2050, en agissant dès aujourd'hui. Rendre l'impact accessible à tous implique de sensibiliser et d'accompagner massivement les clients du groupe dans leur transition environnementale, à travers des expertises, des offres de conseil et des solutions globales :

- **Solutions à impact** : le groupe déploie rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques, en s'appuyant sur un modèle coopératif qui renforce l'ancrage territorial et l'engagement sociétal :
 - o Pour les particuliers : l'accompagnement dans la rénovation énergétique et l'adaptation des logements, en proposant des solutions de financement et en jouant le rôle d'opérateur de confiance, avec des partenariats (ex. : « Conseils et Solutions durables » avec l'ADEME) et un soutien pour les projets de rénovation.
 - o Pour les clients BtoB⁷ : des dialogues dédiés et des expertises sectorielles pour intégrer les enjeux ESG en fonction des tailles et secteurs économiques, notamment dans les infrastructures énergétiques, de transport, et de gestion des déchets.
- **Soutien à l'évolution du mix énergétique** : le groupe s'engage à accélérer la transition vers un système énergétique plus durable, en augmentant les financements pour la production et le stockage d'électricité « verte », tout en soutenant la réindustrialisation des territoires.
- **Pilotage des trajectoires de décarbonation** : BPCE s'engage à aligner ses portefeuilles financiers sur une trajectoire de neutralité carbone, avec des jalons à court, moyen et long terme.
- **Préservation du patrimoine naturel** : une série d'initiatives pour contribuer à protéger plus de 30 écosystèmes naturels a été lancée dans le cadre de VISION 2030.

CEGC joue un rôle majeur en garantissant des solutions qui facilitent la transition vers une économie plus durable. En soutenant activement les dispositifs financiers du Groupe BPCE, CEGC accompagne les particuliers dans la rénovation énergétique de leurs logements, et les entreprises dans l'intégration des critères ESG. CEGC contribue également à la réduction de l'empreinte carbone en alignant son portefeuille d'investissements sur des trajectoires sectorielles compatibles avec l'Accord de Paris, et en mesurant l'impact environnemental de ses activités, renforçant ainsi la résilience et l'engagement de l'ensemble du groupe pour œuvrer dans la protection de l'environnement.

Un moindre impact sociétal

Profondément ancré dans les territoires, le Groupe BPCE, via ses réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, joue un rôle clé en participant au financement de l'entrepreneuriat social et du microcrédit. Il soutient des initiatives pour l'inclusion sociale et la réduction des inégalités, et participe au financement de la construction ou de la rénovation d'infrastructures essentielles à l'éducation, la santé et la mobilité.

Les équipes de CEGC traduisent leur engagement envers un impact sociétal plus positif par des actions concrètes telles que l'intégration des critères sociaux et environnementaux dans les politiques de risques et d'investissements responsables, ou la mise en place de mécanismes de colorisation de nos portefeuilles (voir 3.2.2 § Evaluer la couleur

⁷ « BtoB » est l'abréviation du terme anglais « Business to Business » (« Entreprise à Entreprise »), utilisé pour désigner l'ensemble des relations commerciales entre entreprises.

des opérations réalisées par nos clients via le Green Weighting Factor®) pour favoriser des projets plus responsables et l'accompagnement personnalisé des entreprises dans leurs transitions écologiques et sociales. Par ces initiatives, CEGC s'efforce de garantir que chaque décision prise contribue à une relation plus durable, plus éthique et plus responsable avec l'ensemble des parties prenantes.

Le plan de transition du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a engagé une transformation pour accompagner ses clients dans leur transition. Cette contribution à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique s'illustre par la mise en place d'un plan de transition qui intègre des trajectoires sectorielles de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en particulier sur les secteurs les plus intensifs en émissions, et pour son empreinte propre. Ce plan utilise des leviers commerciaux qui permettent d'accompagner la transition de nos clients. Ainsi, le Groupe BPCE a défini les axes stratégiques suivants :

- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale ;
- Aligner ses portefeuilles de financement et d'assurance sur des trajectoires sectorielles basées sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- Étendre sa stratégie de refinancement durable, afin de disposer des ressources nécessaires à l'atteinte de ses objectifs ;
- Accélérer la réduction de son empreinte propre.

CEGC s'engage pleinement dans le plan de transition du Groupe BPCE, en développant sa propre stratégie et en respectant ses engagements. Nous valorisons les actions de nos clients dans leur transition environnementale, notamment en accompagnant l'offre « Prêt à Impact » du groupe, dédiée au logement social.

Nous travaillons à la réduction de notre empreinte carbone en mettant en œuvre des politiques ESG ambitieuses au sein de notre portefeuille d'investissements, guidées par des trajectoires sectorielles définies par des scénarios scientifiques, ainsi que par notre adhésion à la NZAOA. Nous évaluons l'impact environnemental de nos dossiers garantis et nous concentrons sur la diminution de notre empreinte carbone, en renforçant la résilience de nos sites et en promouvant des pratiques de mobilité et de gestion des ressources plus responsables.

Le pilotage des enjeux ESG

Pour accompagner les transitions de ses clients selon les meilleurs standards, le Groupe BPCE a initié un plan de transformation interne « **Impact Inside** ». Ce plan a pour objectif d'élargir les solutions à impact et de dynamiser les initiatives ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance) au sein de toutes ses entreprises. Le groupe mobilise sa gouvernance et met en place des programmes de formation pour sensibiliser ses collaborateurs aux enjeux liés à ces transitions.

Le dispositif « Impact Inside » du Groupe BPCE met en œuvre une approche innovante qui cherche à intégrer la performance économique, sociétale et environnementale directement dans ses activités de banque, d'assurance et d'investissement. L'objectif est de servir ses clients dans les divers territoires et régions mondiales où le groupe est présent. Pour atteindre cet objectif, le Groupe BPCE engage une transformation profonde et systématique de ses entreprises à tous les niveaux, afin de garantir que ses solutions d'impact soient disponibles pour l'ensemble de sa clientèle et qu'il puisse progresser efficacement sur les dimensions ESG.

La VISION 2030 de l'Impact a été élaborée en collaboration avec l'ensemble des métiers et entreprises du Groupe BPCE. Elle se concrétise par le programme Impact 2024-2026, qui comporte des engagements spécifiques en matière d'offre, de politique de financement, de réduction de l'empreinte carbone, d'intégration de l'ESG dans la gestion des risques et les processus financiers, ainsi que dans le cadre d'une politique employeur responsable renouvelée. Ce programme permet à chaque métier d'intégrer les enjeux ESG.

Chaque entreprise et métier du Groupe BPCE adapte la démarche Impact à son modèle d'affaires et à son périmètre, afin de faciliter la transition vers un modèle plus durable, garantissant la performance coopérative, financière et extra-financière du groupe. La direction de l'Impact, sous l'autorité du président du directoire de BPCE, propose, valide et appuie la stratégie ESG du groupe. Elle joue un rôle transversal, assurant la coordination globale et le pilotage du programme Impact 2024-2026.

CEGC participe activement à cette initiative en renforçant ses propres processus d'intégration ESG et de gestion des risques, assurant ainsi la cohérence et l'efficacité des solutions proposées à ses partenaires et clients.

La feuille de route 2025 de CEGC

La démarche Impact, au cœur de notre plan stratégique, est structurée autour de trois axes : être un garant responsable, une entreprise responsable et un employeur responsable.

En tant que **garant responsable**, nous nous engageons à accompagner nos clients et partenaires avec des solutions adaptées aux transitions environnementales et sociétales. Nous soutenons également le développement territorial aux côtés des établissements du Groupe BPCE, en aidant les Caisses d'Epargne à déployer l'offre « Prêt à Impact » pour le logement social, affirmant ainsi notre engagement sociétal.

Nous orientons notre portefeuille d'investissements vers des pratiques plus durables, réduisant notre empreinte carbone et renforçant nos engagements ESG. Nous utilisons le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) comme composante d'identification et de gestion des risques climatiques associés à nos activités, tout en évaluant l'impact environnemental de nos dossiers garantis afin de réduire notre empreinte environnementale et celle de nos clients.

En tant qu'**entreprise responsable**, nous avons adopté une charte éthique pour chaque direction, inspirée des pratiques du Groupe BPCE. Nous évaluons notre impact environnemental, promovons la mobilité douce, et ajustons nos politiques pour une gestion plus responsable des ressources. Nous sensibilisons nos collaborateurs aux enjeux de responsabilité sociétale, en intégrant des objectifs RSE dans les entretiens annuels et en désignant des leaders comme référents.

Notre engagement en tant qu'**employeur responsable** se traduit par la promotion du bien-être de nos employés, avec des programmes QVCT (Qualité de Vie et Conditions de Travail) et des politiques favorisant la diversité et l'inclusion. Nous investissons dans le développement des compétences et encourageons la mixité pour attirer et retenir les talents.

Notre organisation implique et fédère l'ensemble des directions de CEGC autour des enjeux RSE

Les ambitions et la démarche RSE de CEGC sont soutenues au plus haut niveau par le comité exécutif et présentées au conseil d'administration. Des comités RSE, composés de référents métiers et activités, se réunissent mensuellement pour assurer un suivi régulier de notre feuille de route et chaque trimestre avec les membres du comex.

La qualité du pilotage est essentielle pour le bon déploiement de notre feuille de route RSE. La direction des Ressources Humaines et de l'Amélioration Continue (DRHAC) coordonne ces actions et fait régulièrement le point sur l'avancement des projets lors des réunions du comité exécutif. Cette approche régulière permet d'intégrer les thématiques RSE dans nos réflexions stratégiques et de diffuser une vision partagée de l'engagement de CEGC auprès des dirigeants et de tous les collaborateurs.

La mise en œuvre de notre feuille de route RSE implique toutes les directions ainsi que toutes les fonctions métiers de CEGC. Nous consacrons des ressources significatives à la RSE, avec plus de 30 collaborateurs dans les directions opérationnelles, contributeurs aux projets, ou chefs de projets. Depuis 2025, la démarche RSE de CEGC est pilotée par la direction de la Stratégie et de l'impact.

La sensibilisation à l'impact

Les collaborateurs de CEGC sont fortement sensibilisés aux enjeux de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) grâce notamment à un catalogue de formations groupe qui leur permettent de comprendre et d'intégrer les principes et les pratiques liés au développement durable dans leur travail quotidien.

L'objectif affiché dans le projet stratégique VISION 2030 du groupe sur la sensibilisation à l'impact est de former 100 % des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici fin 2026, pour se transformer en profondeur et apporter le meilleur conseil et la meilleure expertise aux clients.

Ainsi, la « **Climate School** » a été lancée à l'échelle du Groupe BPCE pour sensibiliser les collaborateurs, développer leurs compétences et favoriser leur engagement dans la réussite d'une transition plus durable. Ce programme propose une formation en ligne, composée de plus de 150 chapitres de microlearning, incluant des mini quiz et deux parcours d'apprentissage :

- « **Comprendre** » l'environnement afin d'agir collectivement. Cet objectif est au cœur de la « Climate School », un programme pédagogique en ligne dédié au climat et à la transition écologique, déployé depuis 2023.
- « **Agir** » en 2024, parcours qui s'est concentré sur les initiatives du groupe.

Dans une logique d'amélioration continue, le Groupe BPCE a lancé, fin 2024, un campus Impact destiné à structurer la formation de tous ses collaborateurs. Ce campus propose un parcours sur mesure, incluant un tronc commun de savoirs généraux et des modules opérationnels spécifiques à chaque métier et niveau d'expertise. Dès 2025, le campus Impact offrira un programme de formation sur les enjeux ESG pour les 100 000 collaborateurs du groupe. L'objectif est de sensibiliser et d'acculturer tous les employés aux enjeux ESG dans le cadre du projet stratégique VISION 2030, tout en engageant la transformation de chaque métier par des dispositifs de formation ciblés, permettant de décliner les priorités opérationnelles 2024-2026 du programme Impact du groupe.

Concernant CEGC, nous avons mis en place des ateliers spécifiques 2tonnes⁸, avec deux formateurs internes dédiés. Ces ateliers permettent aux collaborateurs de comprendre les enjeux RSE, de mesurer leur empreinte carbone et d'identifier de manière concrète les actions à mener à titre individuel et collectif pour tendre vers la neutralité carbone.

Depuis fin 2023, CEGC a intégré des objectifs RSE dans les entretiens annuels d'évaluation, rendant obligatoire la fixation d'au moins un objectif RSE par collaborateur. Les leaders de CEGC agissent comme référents RSE, promouvant la démarche auprès de leurs équipes.

CEGC envisage de renforcer son engagement en matière de durabilité et d'implication des collaborateurs, avec un nouvel accord d'intéressement pour 2025-2027, intégrant des critères axés sur la RSE. L'objectif est de promouvoir une culture d'entreprise responsable, avec un accent sur la formation et l'engagement des collaborateurs.

Nos engagements

Le Groupe BPCE a pris de longue date plusieurs engagements pour amplifier ses actions et accélérer les transformations positives auxquelles il contribue⁹.



Signataire du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) depuis 2012, le Groupe BPCE adhère à ses dix principes. Cela implique de promouvoir et de respecter la protection des droits humains selon le droit international dans tous ses domaines d'activité et dans sa sphère d'influence. Cette responsabilité englobe les droits humains reconnus internationalement, tels qu'énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme et dans les principes de la Déclaration de l'OIT (Organisation internationale du travail) concernant les droits fondamentaux au travail.

CEGC s'adosse à l'adhésion du groupe renouvelée chaque année. Ce code de bonne conduite est reconnu à l'échelle mondiale et les références sur lesquelles il se fonde permettent à CEGC d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable tout en respectant les standards internationaux.

Le Groupe BPCE a également signé les principes en faveur d'une banque responsable et s'engage à aligner stratégiquement ses activités sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies ainsi que sur l'Accord de Paris concernant le climat.

CEGC a affirmé son engagement d'investisseur plus responsable en signant en 2022, les Principes pour l'Investissement Responsable (Principles for Responsible Investment, PRI), initiés par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE Finance) et le Pacte Mondial des Nations Unies. Les PRI ont pour mission de promouvoir l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. CEGC s'engage ainsi à intégrer cette démarche ESG dans son processus d'investissement, à partager les bonnes pratiques avec les investisseurs et à communiquer sur sa démarche.

En 2023, CEGC a adhéré à la NZAOA. Créée fin 2019, cette alliance regroupe 86 investisseurs institutionnels engagés, pesant près de 10 000 Md\$ d'investissements à travers le monde. En rejoignant cette alliance, CEGC vise à décarboner son portefeuille à horizon 2050 afin de contribuer à la limitation de la température à + 1,5°C conformément à l'Accord de Paris.

⁸ <https://www.2tonnes.org/>

⁹ Pour consulter les adhésions du Groupe BPCE à des standards internationaux exigeants : <https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/#:~:text=Global%20Compact,la%20lutte%20la%20corruption>

En septembre 2024, CEGC a rejoint avec le Groupe BPCE, l'initiative internationale Act4nature. Le Groupe BPCE renforce ainsi son engagement en faveur de l'environnement, en renouvelant le partenariat porté par Natixis depuis 2018. En rejoignant Act4nature international, coalition qui mobilise entreprises, pouvoirs publics, scientifiques et associations environnementales en faveur de la protection, de la valorisation et de la restauration de la biodiversité, le groupe se fixe 24 objectifs volontaristes, dans le cadre de ses activités de banquier, d'assureur et d'investisseur, dont 2 objectifs portés par CEGC en tant qu'investisseur.

Les notations extra-financières

Les notations extra-financières du Groupe BPCE sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/>

CEGC poursuit sa démarche d'amélioration continue, avec le score de 80/100 obtenu lors de la dernière évaluation EcoVadis en mai 2025, sur la base de nos données 2024.

2. GARANT RESPONSABLE

2.1 L'investissement responsable chez CEGC

Au 31 décembre 2024, les actifs de placement s'élevaient à près de 4 milliards d'euros en valeur bilan. CEGC investit une part significative de ses actifs dans des produits stables, peu risqués, principalement des produits de taux (obligations d'Etat et du secteur privé), en adéquation avec son objectif de gestion prudente. Depuis 2022, CEGC prend en compte, dans sa stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance. Pour en savoir plus, voir le lien : [2024-07_CEGC_Rapport-ESG-2024.pdf](#)

En tant qu'investisseur institutionnel, CEGC exerce pleinement son rôle auprès des émetteurs afin de favoriser les meilleures pratiques en matière de transparence et de durabilité. CEGC applique une politique de vote engagée sur les questions ESG, sur le périmètre des obligations et actions sous mandat, et sur les investissements directs dans lesquels CEGC dispose d'un droit de vote.

CEGC applique une stratégie d'investissement responsable dans ses décisions d'investissements qui couvrent l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille, prenant en compte les particularités de chacune et appliquant des méthodologies adaptées.

Cette politique repose sur :

- des exclusions sectorielles et normatives qui visent à prendre systématiquement en compte les risques de durabilité les plus graves dans le processus de décision d'investissement ;
- la mise en place d'un calendrier de sortie du charbon ;
- des méthodologies de notation ESG, pour les obligations corporate, les obligations souveraines, les obligations « vertes, sociales et durables », les actions, les fonds et les actifs non cotés articles 8 et 9 SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) et certifiés (labels...) ;
- l'utilisation de la note ESG dans le processus d'investissement. Cette note permet d'investir sur des actifs présentant une performance ESG globale supérieure et donc des risques de durabilité réduits ; les évolutions de notes sont suivies par émetteur, avec des alertes publiées en cas de dégradation ;
- des critères d'éligibilité et des règles spécifiques aux fonds (labels liés au développement durable, ...) ;
- la définition et le pilotage d'objectifs en lien avec la transition énergétique vers une économie dite « Net Zero ».

2.1.1 Exclusions normatives et sectorielles

En tant qu'investisseur responsable, CEGC évite de soutenir des secteurs ou des émetteurs qui ne respectent pas certains principes fondamentaux de responsabilité. CEGC applique ainsi les exclusions normatives et sectorielles dont la liste est régulièrement mise à jour en coordination avec le mandataire Ostrum AM.

CEGC s'engage à réduire la part des énergies fossiles de son portefeuille d'actifs et n'investit plus dans les entreprises qui n'ont pas défini un plan de sortie du charbon en ligne avec l'Accord de Paris. Elle s'assure, avec son mandataire, de la crédibilité de ces plans de sortie et de leur financement. De plus, CEGC s'engage à réduire son exposition charbon à zéro d'ici 2030 pour l'OCDE et 2040 pour les pays hors OCDE. Depuis 2022, CEGC ne réalise plus de nouveaux investissements dans des sociétés de l'industrie du pétrole et du gaz, dont plus de 10 % de la production concerne des activités controversées, en vue d'une sortie complète en 2030.

2.1.2 Utilisation de critères extra-financiers

Les actifs de placements intègrent des critères ESG par classe d'actifs, incluant les titres cotés (actions et obligations, y compris les émetteurs souverains), les « obligations vertes, sociales et durables », ainsi que les fonds cotés et non cotés, tels que ceux classés articles 8 et 9 du SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) et certifiés par des labels.

En 2024, l'analyse extra-financière (y compris les notes ESG des souverains et assimilés et les actifs non cotés) couvre 98 % des actifs de placements, en s'appuyant sur des méthodes de notation (actifs cotés) et sur les autres analyses internes de CEGC.

CEGC utilise les notations fournies par l'agence ISS ESG pour les actions et obligations cotées. A fin 2024, 3,1 milliards d'euros d'encours intègrent les notations ESG, soit 99 % du portefeuille coté.

CEGC s'est fixée comme cible d'améliorer continuellement la note moyenne du portefeuille et investit davantage dans les actifs bien notés, excluant tout nouvel investissement sur les émetteurs non notés ou présentant une moins bonne performance ESG. Les actifs les moins performants dans le stock sont écoulés en run off, avec des cessions en fonction des conditions de marchés.

2.1.3 Éligibilité à la taxonomie européenne des activités durables sur le plan environnemental

CEGC a déterminé la part de son portefeuille d'investissements éligible et alignée¹⁰ à la taxonomie européenne. Les données sont fournies par Trucost S&P et les calculs sont réalisés par Ostrum AM pour CEGC.

Au 31 décembre 2024 ses ratios d'éligibilité et d'alignement, en ce qui concerne les deux premiers objectifs, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, sont respectivement de :

- 50 % et 23 % des actifs couverts et éligibles, sur la base des chiffres d'affaires des entreprises (CA) ;
- 55 % et de 27 % des actifs couverts et éligibles, sur la base des dépenses d'investissement des entreprises (ou CAPital EXpenditure, CAPEX).

La part des actifs investis dans les secteurs, pétrole, gaz et charbon concernés, représente un encours de 38 M€ en valeur bilan au 31 décembre 2024, soit moins de 1 % des encours totaux, ce qui correspond à l'objectif fixé (1 % à fin 2024).

2.1.4 Alignement avec l'Accord de Paris : objectif carbone horizon 2050

La stratégie d'investissement durable de CEGC s'inscrit dans les objectifs de l'Accord de Paris¹¹, en conformité avec les exigences de la réglementation. Ainsi, CEGC s'est engagée à aligner son portefeuille d'actifs sur une trajectoire d'évolution de température de + 1,5°C à fin 2050.

Au-delà de cet engagement, CEGC vise à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'ici 2050. Dans le cadre de l'adhésion à la NZAOA, CEGC a fixé en 2024 les premiers objectifs de décarbonation de son portefeuille obligations et actions corporate à horizon 2030 :

- réduire l'intensité carbone (scopes 1 et 2¹²) de nos portefeuilles actions et obligations corporate de 50 % d'ici fin 2029 par rapport à fin 2020 ;
- dialoguer avec les entreprises via nos gestionnaires d'actifs et nos partenaires, en nous concentrant sur celles représentant 65 % des plus fortes émissions de gaz à effet de serre (GES). L'objectif de ce dialogue est de garantir l'élaboration de plans crédibles et vérifiables pour atteindre des émissions nettes zéro d'ici 2050 ;
- détenir plus de 5 % d'actifs dits « verts » en portefeuille d'ici fin 2029¹³.

¹⁰ Règlement taxonomie (règlement (UE) 2020/852).

¹¹ L'Accord de Paris sur le climat fixe une trajectoire pour limiter le réchauffement de la planète en dessous de + 2°C d'ici 2100.

¹² Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont classées en 3 catégories dites « scope » (pour périmètre, en anglais) :

- Scope 1 : émissions de gaz à effet de serre générées par la combustion de combustibles fossiles et processus de production détenus ou contrôlés par l'entreprise.
- Scope 2 : émissions de gaz indirectes liées à la consommation d'énergie de l'entreprise.
- Scope 3 : autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au scope 2, mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète (exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...).

¹³ Conformément aux directives définies par des organismes internationaux reconnus tels que l'ICMA, Green Bonds Principles...

L'indicateur retenu par CEGC est l'intensité carbone en $\text{teq CO}_2 / \text{M€}$ de chiffre d'affaires. Il permet d'évaluer la qualité des entreprises à réduire leur impact carbone par unité économique. Sont retenues les émissions scope 1 et 2 des entreprises. CEGC concentrera ses efforts par la suite sur l'intégration plus pertinente du scope 3.

L'intensité carbone du portefeuille actions et obligations est fournie par Trucost S&P¹⁴. Elle est calculée par périmètre et comparée aux indices de référence¹⁵ représentatifs de l'univers d'investissement.

En 2024, l'intensité carbone du portefeuille obligations corporate a diminué de 40 % par rapport à l'année 2023 en valeur absolue, et reste inférieure à l'indice de référence. Concernant le portefeuille souverain, la France représente 69 % des dettes souveraines en valeur bilan et 20 % du portefeuille total en valeur bilan, et l'intensité carbone du portefeuille obligations souveraines est restée stable par rapport à l'année 2023 et inférieure à l'indice de référence.

L'intensité carbone du portefeuille action a diminué de 7 % par rapport à l'année 2023, restant inférieure à l'indice de référence.

Pour l'année 2024, l'alignement de température a été déterminé sur le périmètre actions et obligations corporate. A fin 2024, le portefeuille d'actifs de CEGC est aligné sur une température évoluant entre + 2°C et + 1,5°C selon la méthodologie Trucost de S&P. CEGC sélectionne les nouveaux émetteurs qui entrent en portefeuille en fonction de la trajectoire de température associée et favorise dans ses choix d'investissement des entreprises alignées sur la cible.

Pour atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris, CEGC investit dans des obligations dites « Green, Social & Sustainability bonds » (ou GSS, « obligations vertes, sociales et durables »), avec pour objectif d'allouer entre 5 et 10 % des nouveaux investissements obligataires annuels dans ces actifs. Fin 2024, l'encours représente 331 millions d'euros en valeur bilan, soit 11 % du portefeuille obligataire.

2.1.5 Intégration de la préservation de la biodiversité à notre stratégie d'investissement

La biodiversité, essentielle à la vie et aux activités humaines, connaît un déclin significatif, comme l'indique notamment la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Sa préservation est un enjeu essentiel. Pour évaluer la dépendance et les impacts de ses investissements sur les services écosystémiques de la biodiversité, CEGC a analysé près de 62 % de son portefeuille d'obligations corporate et d'actions en 2024. À la fin de 2024, 21 % des encours du portefeuille analysé sont investis dans des entreprises dont l'activité impacte fortement ou très fortement plus de 8 services, et 34 % dans des entreprises dont l'activité dépend fortement ou très fortement de plus de 13 services, selon les données d'ENCORE¹⁶.

CEGC a également évalué l'empreinte biodiversité de son portefeuille, calculée en MSA.km² (Mean Species Abundance, ou abondance moyenne des espèces, par kilomètre carré)¹⁷, représentant la surface de biodiversité détruite ou préservée par les activités financées. En réponse aux objectifs mondiaux de la Conférence des Parties (COP 15) à la Convention sur la biodiversité biologique des Nations Unies, CEGC s'engage à élaborer une stratégie biodiversité et a rejoint en septembre 2024, avec le Groupe BPCE, l'initiative Act4nature¹⁸ en portant deux engagements : développer une stratégie d'investissement pour la nature et la biodiversité d'ici 2026 et définir une enveloppe de financement pour des fonds spécifiquement dédiés à cette problématique.

2.2 Des offres et services responsables

Dans le projet stratégique VISION 2030 du Groupe BPCE, le plan « Impact Inside » mobilise la force économique territoriale et internationale du groupe pour soutenir les acteurs de l'économie dans leurs transitions et contribuer à un meilleur impact sur la société et l'environnement.

¹⁴ <https://www.spglobal.com/spdji/en/documents/additional-material/faq-trucost.pdf>

¹⁵ Indices utilisés :

- portefeuille d'actions, indice MSCI EMU ;
- portefeuille d'obligations corporate, indice Bloomberg Barclays Euro corporate 3-5 (LEC3TREU index) ;
- portefeuille d'obligations Souverain, indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 3-5 (LET3TREU index).

¹⁶ L'outil ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), développé par la Natural Capital Finance Alliance et le PNUE-WCMC (Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature (World Conservation Monitoring Centre) du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement), évalue 91 processus de production en fonction de leur impact sur 12 services écosystémiques et leur dépendance à 21 services écosystémiques.

¹⁷ Le MSA (Mean Species Abundance) fonctionne comme un pourcentage de biodiversité « vierge » restante. Le MSA varie de 0 % à 100 %. Une zone avec un MSA de 0 % a complètement perdu sa biodiversité d'origine (par exemple, une surface bétonnée a un MSA de 0). Un MSA de 100 % reflète un niveau de biodiversité d'un écosystème original et non perturbé. La forêt primaire a un MSA proche de 100 %.

¹⁸ <https://www.act4nature.com/wp-content/uploads/2024/09/GROUPE-BPCE-VF.pdf>

Le modèle coopératif du groupe, qui place les clients au cœur de la gouvernance, permet de mieux prendre en compte leurs attentes, besoins et aspirations sociétales tout en veillant à une transition plus juste. Son modèle décentralisé et son ancrage territorial sont de véritables atouts pour accompagner les transitions et contribuer à une transformation plus juste et plus durable de la société.

Dans ce sens, être un garant responsable implique pour CEGC de veiller à une satisfaction pérenne de nos clients et partenaires, tant sur la pertinence de nos offres, leur parfaite adéquation avec l'évolution des besoins que sur l'excellence de notre service.

Nous sommes également déterminés à accompagner nos clients pour relever les défis liés aux transitions, grâce à des offres adaptées. Notre ambition est d'accompagner le développement économique de nos clientèles, en soutenant le financement des besoins sociétaux et de transition environnementale.

2.2.1 Veiller à la satisfaction durable de nos clients et partenaires

CEGC place la satisfaction client au cœur de sa stratégie et évalue régulièrement les retours d'expérience de ses banques partenaires et de ses clients, sur l'ensemble de ses marchés.

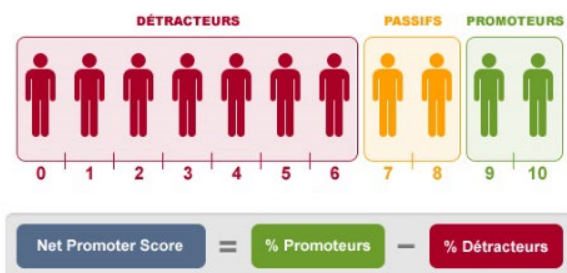
Notre programme « Ecoutes, Satisfaction et Qualité » contribue à assurer une qualité de services satisfaisante et pérenne pour nos clients et, au-delà, à nous inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

Nous déployons ainsi depuis une dizaine d'années un dispositif d'écoutes récurrent pour interroger trimestriellement un échantillon ciblé de nos clients (entreprises en caution de marché) et des conseillers de nos réseaux partenaires, Banque Populaires (BP) et Caisse d'Epargne (CE), en charge des clients Particuliers, Professionnels ou Entreprises, dans l'usage de notre garantie.

En 2024, près de 1 800 partenaires et près de 320 entreprises clientes en cautions de marché ont répondu aux écoutes.

Dispositif d'écoute clients et partenaires de CEGC

- Périmètre : nos clients finaux entreprises (cautions de marché) et nos partenaires des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne pour les marchés particuliers, professionnels et entreprises.
- Type d'écoutes : récurrentes (« en run ») et « à tiède », c'est-à-dire dans les 2 mois après l'interaction de l'interlocuteur avec CEGC.
- Format : entretiens téléphoniques, conduits par l'institut ENOV.
- Fréquence : 4 mesures réalisées annuellement, après l'entrée en relation (exemple : nouvelle demande de caution, etc.) ou après la demande d'un acte de gestion (exemple : augmentation de la ligne).
- Indicateurs chiffrés et suivis : le Taux de Satisfaction Globale (TSG), le Net Promoter Score (NPS), et le taux de Très satisfaits-Insatisfaits (TS-I). Le TSG et le NPS sont les deux principaux indicateurs suivis.
 - 1) Le Taux de Satisfaction Globale (TSG) est calculé en additionnant le taux de « très satisfaits » et le taux d'« assez satisfaits » à la question sur l'appréciation globale des prestations et services de CEGC.
 - 2) Le Net Promoter Score (NPS) mesure la probabilité de recommandation. Ce score résulte de la différence entre les promoteurs (attribuant les notes 9 ou 10) et les détracteurs (notes de 0 à 6 inclus).



- Reporting et pilotage : tous les trimestres, un bilan intermédiaire de la satisfaction globale est formalisé et permet de suivre l'ensemble des indicateurs de satisfaction, pour maintenir voire améliorer notre qualité de service.

Ces écoutes permettent d'élaborer des plans d'actions ciblés visant à répondre aux attentes de nos clients et partenaires. La déclinaison opérationnelle de ces plans d'actions est suivie chaque trimestre avec les différentes directions de CEGC concernées, lors de comités dédiés.

Ces objectifs sont atteints en 2024.

Indicateurs « Satisfaction client durable » de CEGC					
Clientèles / critères	2024	2023	2022	2021	Evolution 2024 / 2023
Particuliers - conseillers BP et CE Taux de Satisfaction Globale	97 %*	97 %*	97 %	94 %	Stable
Particuliers - conseillers BP et CE Net Promoter Score	+56*	+55*	+45	+33	+1 point
Entreprises clientes en cautions de marché / Taux de satisfaction globale	98 %***	99 %***	99 %	96 %	-1 point
Entreprises clientes en cautions de marché / Net Promoter Score	+48	+47	+41	+30	+1 point

Source : baromètre de satisfaction de nos clients et partenaires, réalisé par l'institut ENOV ; cumul annuel 2024 ; 4 vagues : pour les conseillers Particuliers, *803 partenaires conseillers Particuliers interrogés post envoi d'une demande de caution ; **403 partenaires conseillers Professionnels interrogés post envoi d'une demande de caution ; ***316 entreprises clientes en cautions de marché interrogées sur la qualité de notre relation et de la gestion de contrats par les équipes CEGC.

En 2025, ces indicateurs et les objectifs continuent d'être suivis dans le cadre du plan stratégique de CEGC.

2.2.2 Accompagner le développement économique territorial et soutenir le financement des besoins sociétaux

Dans le cadre de son projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE place la compétitivité des territoires parmi ses priorités. Cela se traduit par un soutien aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) et aux Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI), au développement d'infrastructures durables, et par l'accompagnement des secteurs stratégiques. Les réseaux Banque Populaires et Caisse d'Épargne visent à occuper la première position sur le marché des professionnels et des entreprises d'ici 2030. Pour 2026, les objectifs fixés pour les deux réseaux incluent une augmentation de 15 % du nombre de clients professionnels actifs et de 21 % du nombre d'entreprises actives.

CEGC soutient également le financement des acteurs économiques en proposant des cautions de prêts aux professionnels ainsi que des garanties financières aux ETI. Ces cautions et garanties soutiennent le développement des entreprises en leur permettant d'accéder plus facilement aux financements bancaires pour concrétiser leurs projets, pour remporter des marchés, et contribuent à sécuriser les transactions avec leurs clients et fournisseurs.

L'économie sociale et le logement social sont des secteurs économiques porteurs qui reposent sur des valeurs de solidarité, de coopération et de responsabilité. Les acteurs de ces secteurs (associations, coopératives, entreprises sociales et bailleurs sociaux) jouent un rôle important dans la création d'emplois, la lutte contre les inégalités et la préservation de l'environnement. Le groupe est également un financeur de premier plan de ces secteurs.

Le financement de ces structures peut parfois être un défi, en raison de leur modèle économique spécifique et de leur orientation vers des objectifs essentiellement sociaux et environnementaux. Les cautions de crédit bancaires proposées par CEGC aux acteurs de l'économie sociale et du logement social, intermédiées par les réseaux du Groupe BPCE, sont conçues pour répondre à ces besoins spécifiques. Ainsi, l'offre de CEGC soutient le développement des acteurs sociaux. Nous contribuons ainsi à renforcer l'impact social et environnemental de leur modèle économique, tout en favorisant une croissance économique plus inclusive et plus solidaire.

Au travers de ses métiers, CEGC contribue à renforcer la confiance entre clients et fournisseurs, favorisant l'investissement, le développement commercial et la création d'emplois, tout en participant à répondre aux besoins sociétaux. Grâce à son expertise et à son engagement, CEGC contribue à dynamiser le tissu économique et à favoriser une croissance plus durable.

Les perspectives 2025

Le bail réel solidaire pour les primo-accédants

CEGC se prépare à accompagner les Caisses d'Épargne en cautionnant les crédits immobiliers en bail réel solidaire (BRS) pour les particuliers.

Le BRS est un dispositif qui aide les ménages modestes à devenir propriétaire à un prix abordable d'un logement neuf situé notamment en zone tendue, dispositif financé par un grand nombre de Caisses d'Epargne. Ce bail de longue durée destiné à l'acquisition de la résidence principale repose sur le principe de la dissociation du foncier et du bâti, pouvant permettre ainsi de réduire le coût d'acquisition du logement de 15 % à 40 % en moyenne selon le secteur géographique. L'emprunteur acquiert le logement (le bâti) et paie un loyer modéré à l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) pour l'occupation du sol (le foncier) sur lequel est situé le logement. Autres avantages : l'achat en BRS bénéficie d'un taux de TVA de 5,50 % au lieu de 20 % sur le prix du logement ; il est soumis aux mêmes plafonds de ressources et de prix que le Prêt Social de Location Accession (PSLA), et est éligible au Prêt à Taux Zéro (PTZ) ; enfin, il peut, selon les communes et sur demande, faire bénéficier d'un abattement de 30 % de la taxe foncière.

2.2.3 Accompagner le financement de la transition environnementale

Face aux enjeux liés au changement climatique et à la durabilité, le Groupe BPCE accélère l'adaptation de ses activités avec, pour ambition, d'élargir ses solutions à impact à tous ses clients. Le Groupe BPCE a engagé une transformation de toutes ses entreprises (plan de transformation « Impact Inside ») pour accompagner ses clients dans leur transition.

Le Groupe BPCE accompagne ses clients dans leurs projets d'efficacité énergétique et collabore avec des partenaires pour concevoir des solutions innovantes et intégrées, principalement de portée nationale et souvent régionale, afin d'adapter les actions aux contextes locaux et d'impliquer les acteurs de proximité.

En ligne avec la démarche du Groupe BPCE, CEGC se concentre sur la mise en œuvre rapide de mesures, en renforçant la sensibilisation et l'accompagnement des clients dans leur transition environnementale, notamment en apportant son cautionnement au financement de la rénovation énergétique des logements et des copropriétés.

CEGC, garant du financement de l'immobilier en France, contribue à accompagner le renouvellement du parc de logements en garantissant le financement des biens immobiliers neufs ou anciens. Dans ses critères d'octroi des garanties, CEGC intègre le diagnostic de performance énergétique (DPE).

Garanties des offres aux particuliers telles que l'Eco-PTZ

La performance énergétique des logements est une composante pour lutter contre le dérèglement climatique, compenser tout ou partie de l'augmentation des coûts de l'énergie, mais aussi pour valoriser le patrimoine immobilier. Dans ce contexte, CEGC œuvre aux côtés des réseaux du Groupe BPCE, pour permettre aux clients d'engager des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de leur logement (garanties des offres de financement de rénovation énergétique et Eco-PTZ).

Garanties de prêts aux copropriétés

CEGC accompagne la rénovation des copropriétés en garantissant les banques du Groupe BPCE qui octroient des financements aux syndicats de copropriétaires.

En 2024, après la Caisse d'Epargne Ile-de-France, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont commencé à déployer plus largement ces offres auprès des administrateurs de biens, pour favoriser notamment l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements.

Garanties des « Prêts à Impact » pour les marchés du Logement Social et de l'Economie Sociale

Depuis 2022, nous accompagnons le réseau des Caisses d'Epargne dans le déploiement de sa nouvelle offre de « Prêt à Impact » pour le logement social qui permet aux acteurs de ce secteur :

- d'obtenir un taux de crédit préférentiel sous condition que le client respecte ou s'engage sur une thématique sociale ou environnementale ;
- de bénéficier d'une remise tarifaire sur la caution CEGC, pouvant être reversée à une association à vocation sociale ou environnementale.

Huit thématiques sociales et environnementales ont été définies, chacune étant associée à un ou plusieurs indicateurs de performance sociale et environnementale qui permettent de mesurer la performance du client :

Performance environnementale	Performance sociale
• Performance énergétique et rejet de gaz à effets de serre • Conduite bio-responsable des opérations • Mobilité décarbonée	• Inclusion • Mixité urbaine • Vieillesse • Santé des occupants • Handicap

Si le client emprunteur atteint ou dépasse l'objectif de performance sociale ou environnementale fixé, il bénéficiera d'une bonification de taux accordée sous forme de remboursement d'un trop perçu. À l'inverse, si l'objectif fixé n'est pas atteint, c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'appliquera, sans pénalité ni bonification. Pour la caution CEGC, la remise est acquise dès la souscription, avec un tarif appliqué inférieur au tarif classique. Le dispositif a été revu et audité par le cabinet Vigeo Eiris (groupe Moody's). Cette offre du réseau Caisse d'Épargne a permis en 3 ans de verser plus de 500 000 euros à des associations. Retrouvez le communiqué de presse : <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/3-ans-du-pret-a-impact-caisse-depargne-depasse-1-5-mdeur-de-financement-et-deja-plus-de-500-000-eur-reverses-a-des-associations-0914-7b707.html>.

Depuis 2023, nous accompagnons également le Crédit Coopératif dans le déploiement de son offre de **prêts à impact** destinée aux entreprises de l'économie sociale et solidaire et du logement social. Nous nous mobilisons aux côtés du Crédit Coopératif pour cautionner les financements des projets et travaux destinés à répondre aux enjeux de diminution de l'empreinte carbone et d'accélération de la transition environnementale.

Tout acteur de l'économie sociale et solidaire et du logement social qui souscrit à un prêt de cette gamme bénéficie d'une remise tarifaire de CEGC sur sa caution¹⁹. Pour en savoir plus sur cette offre du Crédit Coopératif : <https://www.credit-cooperatif.coop/entreprises/financements/financer-projets/#anchor-votre-transition>

Garanties des autres offres d'accompagnement à la transition environnementale

Au-delà de ces offres spécifiques, CEGC accompagne également au quotidien les professionnels en garantissant le financement de leurs travaux de rénovation énergétique, par le biais de cautions en partage de risque final avec les établissements prêteurs (« cautions simples »).

CEGC, par sa garantie des financements visant à améliorer l'efficacité énergétique des biens dans les parcs des bailleurs sociaux, favorise là aussi les investissements dans des programmes de rénovation plus durable.

Indicateurs :

	2024		2023		2022	
	Nombre de dossiers / prêts*	Encours (M€)	Nombre de dossiers / prêts*	Encours (M€)	Nombre de dossiers / prêts*	Nombre de dossiers / prêts*
Cautions Eco-PTZ	20 181 / 20 213	263	16 955 / 16 983	206	16 955 / 16 983	13 143 / 13 175
Cautions de Prêts Copro	5 664 / 37 201	658	4 625 / 30 753	530	4 625 / 30 753	1 404 / 5 404
Dont Eco-PTZ Copro	399 / 533	195				

*Il peut exister plusieurs prêts propriétaires par dossier pour une copropriété

¹⁹ Sous réserve d'étude et d'acceptation de leur dossier par CEGC

Partenariat avec Leroy Merlin

Le 24 juin 2024, le Groupe BPCE, incluant Banques Populaire et Caisses d'Épargne, ainsi qu'Oney, filiale de BPCE et de ELO²⁰, ont annoncé un partenariat avec Leroy Merlin pour soutenir les clients dans leurs projets de rénovation énergétique. Cette collaboration offre un parcours clé en main, combinant solutions financières et expertise en rénovation. Les clients particuliers peuvent bénéficier notamment de l'Eco-Prêt à Taux Zéro pour financer leurs travaux de rénovation énergétique. Leroy Merlin, avec ses Responsables Rénovation Énergétique, fournit un accompagnement personnalisé, et des professionnels certifiés RGE sont mandatés pour réaliser les travaux. Cette initiative vise à répondre aux besoins de rénovation énergétique tout en aidant les ménages français à optimiser leur budget. L'offre est progressivement déployée à l'échelle nationale, sur des prêts éligibles au cautionnement par CEGC.

Les perspectives 2025

Une solution « à Impact » simple, concrète et vertueuse

Depuis janvier 2025, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, proposent aux particuliers un avantage sur le taux d'intérêt de nouveaux crédits immobiliers²¹, s'ils améliorent la performance énergétique de leur bien dans les 40 mois suivant le premier déblocage du crédit. La réduction du taux concerne les logements avec un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) classé entre E et G à l'octroi du prêt, et dont les propriétaires s'engagent à réaliser des travaux permettant d'améliorer ce classement d'au moins deux lettres. Les acquéreurs bénéficient d'un accompagnement d'experts en rénovation énergétique, de l'audit à la mise en œuvre des travaux. Les logements éligibles incluent résidences principales, secondaires ou locatives, et si la nature des travaux le permet, les clients peuvent financer avec des prêts comme l'Eco-PTZ.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet VISION 2030 du Groupe BPCE, qui a pour ambition de promouvoir la rénovation énergétique en France. Elle inclut également un accompagnement dans la recherche de subventions, facilité par des partenariats spécialisés. CEGC, en tant que partenaire de ce projet, joue un rôle déterminant en garantissant ces prêts immobiliers, permettant ainsi de soutenir financièrement les projets de rénovation en rendant l'accès aux financements plus aisé et en offrant des conditions avantageuses.

2.3 Une prise en compte des risques ESG dans nos politiques de risques

En tant qu'assureur responsable, la maîtrise des risques est au cœur de la stratégie et de la gouvernance de CEGC.

Afin de maîtriser au mieux l'ensemble des risques auxquels nous sommes exposés, nous avons mis en place un dispositif global de mesures et de suivi des risques, la macro-cartographie des risques, fondée sur le référentiel interne du Groupe BPCE. Elle permet d'identifier et de quantifier les risques, ainsi que d'évaluer les dispositifs de maîtrise associés, ce qui donne à chaque établissement un profil de risque et met en lumière ses priorités en matière de gestion des risques. Cette approche est révisée annuellement pour ajuster l'appétit au risque et les plans de contrôle. Des actions spécifiques sont mises en œuvre pour gérer les risques prioritaires.

Les risques climatiques font partie intégrante de notre politique de souscription des cautions de crédit à l'habitat, ainsi que de la gestion de notre portefeuille d'investissements.

Pour ce faire, nous travaillons avec le département des risques climatiques de la direction des Risques ESG du Groupe BPCE, qui définit et met en œuvre le dispositif de supervision des risques climatiques et environnementaux au sein du groupe. Nous menons des travaux pour intégrer des scénarios prospectifs de changement climatique dans les modélisations des risques climatiques physiques (inondation et sécheresse), en coopération avec AXA Climate. En parallèle, des travaux d'évaluation du risque inondation sont menés en interne, en s'appuyant sur les données publiques du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

L'un des risques climatiques majeurs identifié résulte de la réglementation sur les Diagnostics de Performance Énergétique (DPE). La notation DPE des biens immobiliers induit une baisse de « valeur verte »²² des logements les plus mal notés, ce qui par conséquent, impacte les montants qui pourront être recouverts en cas de sinistres sur les biens objets de nos cautionnements.

²⁰ Ex-Auchan holding

²¹ Hors prêts non éligibles : prêts réglementés, prêts révisables, prêts in fine, prêts relais et prêts duo.

²² La « valeur verte » définit l'augmentation de valeur engendrée par une meilleure performance énergétique et environnementale d'un bien immobilier par rapport à un autre, toutes choses égales par ailleurs et selon les bases notariales. Source : <https://www.notaires.fr/fr/immobilier-fiscalite/etudes-et-analyses-immobiliaries/performance-energetique-la-valeur-verte-des-logements>.

En 2024, nous avons intégré le DPE du logement des clients emprunteurs dans la politique de risques dédiée aux cautions de prêts immobiliers aux particuliers. Les biens des classes DPE les plus énergivores ne sont pas pour autant écartés. La caution CEGC peut être accordée sous certaines conditions spécifiques, notamment la capacité de l'emprunteur à entreprendre des travaux d'amélioration après son acquisition.

Le dispositif global de gestion des risques de CEGC s'appuie également sur le processus ORSA²³ (*Own Risk and Solvency Assessment*, ou évaluation interne des risques et de la solvabilité, introduite par l'article 45 de la directive Solvabilité II) des sociétés d'assurance, présenté dans un rapport annuel. Dans ce cadre, CEGC a intégré l'impact des risques climatiques dans ses différents risques cartographiés.

Risques environnementaux				
Risques physiques				
Changement climatique	Biodiversité et écosystèmes	Pollution	Eau et ressources marines	Utilisation des ressources et éco-circularité
Les risques physiques environnementaux englobent les menaces naturelles et anthropiques qui peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement naturel, les écosystèmes, la société et l'économie				
Risques de transition				
Réglementaire	Technologique		Attentes du marché	
Les risques de transition environnementaux sont les risques financiers associés à la transition vers une économie plus durable et à faible émission de carbone. Ils découlent principalement de la réponse des gouvernements, des entreprises et des marchés aux défis du changement climatique				

Le changement climatique et la dégradation de l'environnement provoquent des changements structurels qui peuvent impacter l'activité économique et le système financier. Les risques liés au climat et à l'environnement sont considérés comme des facteurs de risque importants.

Le risque physique fait référence aux effets financiers du changement climatique (notamment la multiplication des événements climatiques extrêmes et les modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation). Le risque physique peut être qualifié d'« aigu » quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes, et de « chronique » lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité, le changement d'utilisation des sols, la destruction de l'habitat et la pénurie de ressources. Il peut entraîner des conséquences directes, par exemples des dommages causés aux biens immobiliers ou une baisse de productivité, ou indirectes, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement.

Le risque de transition désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie plus sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché.

La collecte systématique du DPE par CEGC permet d'identifier deux types de risques : le risque lié à la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou des coûts pour améliorer la performance énergétique, et le risque de perte de valeur du bien en raison d'un DPE dégradé qui pourrait rendre le bien inadapté à un usage locatif en raison de la réglementation en vigueur.

La méthodologie Green Weighting Factor® (GWF), développée par Natixis en 2018, est utilisée dans l'évaluation du risque de transition lié aux contreparties et aux projets financés.

Sur la base de ces définitions, nous avons élaboré **une matrice de matérialité** et avons estimé les risques de transition et les risques physiques de notre portefeuille d'investissements comme faibles à court terme et moyens à plus long terme. En effet, pour ce qui concerne les risques de transition, la stratégie d'investissement intègre des critères ESG et des critères climatiques, ce qui est de nature à limiter les impacts. Pour ce qui concerne les risques physiques, les émetteurs et les actifs immobiliers sont diversifiés dans le portefeuille, ce qui limite aussi l'impact financier à court terme.

²³ L'ORSA est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'organisme d'assurance (ou le groupe). Il doit illustrer la capacité de l'organisme ou du groupe à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.

Le risque « fort » de **transition** qui apparaît en **risque d'assurance**, correspond notamment à la réglementation sur les DPE, qui induit une baisse de valeur des logements les plus mal notés.

Les **risques physiques d'assurance** à long terme, considérés comme « moyens » sont associés aux dommages causés par des événements climatiques, tels que le recul du trait de côte ou les inondations, affectant les biens immobiliers sous-jacents des garanties de CEGC. Des études spécifiques sur ces risques ont été réalisées avec Axa Climate et à l'aide des données du BRGM, en vue de mieux appréhender les impacts climatiques sur les biens concernés par nos cautions, notamment les risques d'inondation et de sécheresse.

Concernant les actifs de placement, de manière générale, à long terme, une augmentation de la fréquence des aléas climatiques peut entraîner une volatilité plus forte des marchés financiers.

La **matrice de matérialité** ainsi définie, conduit à classer l'impact des risques de transition et des risques physiques sur le portefeuille d'investissement comme faible à court terme et moyen à plus long terme au niveau :

- des risques de transition : la stratégie d'investissement intégrant la prise en compte de critères ESG et climatiques est de nature à limiter les impacts ;
- des risques physiques : les émetteurs sont relativement diversifiés dans le portefeuille, de même que les actifs immobiliers et cela limite l'impact financier à court terme.

La stratégie d'investissement responsable de CEGC permet de cibler les supports les mieux notés en termes ESG et ainsi d'atténuer le risque d'une baisse de valeur des actifs. Ce cadre est complété par la stratégie d'engagement de CEGC (politique de vote et engagement) afin d'influencer les pratiques des entreprises et des marchés ainsi que son adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) et à la NZAOA.

CEGC - Catégories de risque	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon de temps		Horizon de temps		Horizon de temps	
	2024 Plan Stratégique		Long Terme > 4 ans		2024 Plan Stratégique	
	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques	Aigus	Long Terme > 4 ans Chroniques
Risque de crédit et de contrepartie défaut client, dépréciation du collatéral	Pas de risque matériel	Pas de risque matériel	Pas de risque matériel	Pas de risque matériel	Pas de risque matériel	Pas de risque matériel
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de liquidité : risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen
Risque d'assurance	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort
Risque d'investissement propre	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque au sein des portefeuilles clients assurance et gestion d'actifs	Pas de risque matériel	Pas de risque matériel	Pas de risque matériel	Pas de risque matériel	Pas de risque matériel	Pas de risque matériel
Risque opérationnel	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Risque de réputation	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen
Risque stratégique	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen

Cette méthodologie sera révisée en 2025 et des travaux de renforcement du dispositif de suivi des risques climatiques sont en cours.

Le Groupe BPCE a lancé fin 2024 le programme Métamorph'OSE, un chantier qui vise à mettre en œuvre opérationnellement la stratégie d'impact du Groupe BPCE sur les clients BtoB des Banques Populaires (BP) et des Caisses d'Epargne (CE). Ce programme vise à intégrer l'ensemble des dimensions ESG dans la décision de crédit et dans la revue annuelle des clients, tout en sécurisant la qualification des opérations réalisées liées à la transition environnementale. Il embarque à la fois les besoins de formation des collaborateurs, le déploiement des méthodes d'analyse et de dialogue ESG et l'intégration du dispositif dans les différents systèmes d'information des BP, des CE et des filiales.

Le Groupe BPCE a également développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques et de transition. Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée aux aléas de risque physique (évaluations géo-sectorielles des risques physiques). Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE)²⁴ et à une maille géographique nationale ou régionale (voire communale pour l'aléa « montée du niveau de la mer » en France), pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, États-Unis). Cette méthodologie est déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

La méthodologie interne de notation ESG s'appuiera sur un dialogue ESG, destiné à approfondir la connaissance et la maturité des enjeux ESG dans les modèles d'affaires des clients Entreprises (plans d'actions dédiés qui capitalisent sur l'ancrage local du groupe et sa compréhension des enjeux des territoires). Il permet entre autres, d'identifier l'appétence et la trajectoire ESG des clients et d'accompagner les clients vers la transition écologique.

Un premier déploiement partiel est prévu à partir de septembre 2025 avec un déploiement final prévu pour juin 2026, permettant ainsi une meilleure évaluation et gestion des risques ESG au sein du portefeuille crédit.

CEGC adaptera à ses bornes ces différents volets de quantification ESG pour la clientèle corporate.

2.4 Un recouvrement responsable

Il est essentiel pour CEGC de préserver une approche éthique pour recouvrer les créances sur les sinistres indemnisés, avec comme objectif d'accompagner les personnes en situation de fragilité financière.

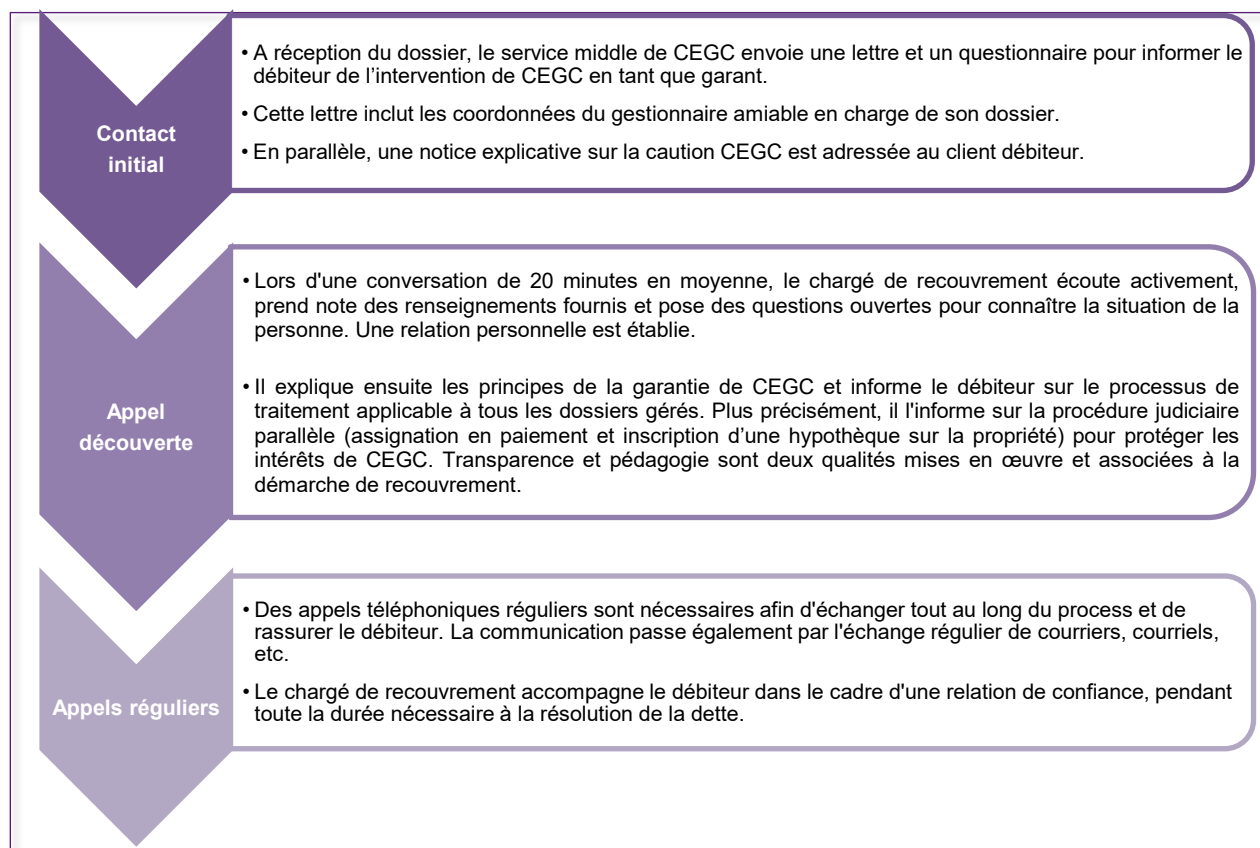
Nos équipes de recouvrement, indemnisation, amiable et judiciaire, appliquent les principes inscrits dans leurs chartes éthiques, élaborées selon une méthode participative en 2022.

Ainsi, CEGC s'engage à placer la qualité de l'accompagnement, la communication et la personnalisation au cœur de la relation avec les débiteurs, à chaque étape du recouvrement.

La durée moyenne de notre processus de recouvrement est de 7 ans, CEGC s'efforçant de comprendre la situation des débiteurs afin de trouver la solution financière la plus adaptée. Plus de 85 % des ventes des biens garantis s'effectuent à l'amiable.

²⁴ La Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne (NACE) désigne la classification des activités économiques en vigueur dans l'Union Européenne.

Le process de recouvrement amiable de CEGC



La meilleure solution est recherchée et mise en place avec le débiteur en suivant cinq grands principes :

- La vente à l'amiable du bien garanti est la solution privilégiée.
- Le chargé de recouvrement peut proposer qu'un expert partenaire indépendant évalue le bien à vendre aux frais de CEGC.
- Si le débiteur refuse la vente à l'amiable car il souhaite en conserver la propriété, il peut être dirigé par le chargé de recouvrement vers un partenaire financier, qui, en fonction des critères de revenu et d'âge, peut solder la créance de CEGC et pratiquer une vente à réméré (le débiteur paie une mensualité, avec la possibilité de racheter le bien après une période déterminée). Il peut être également proposé la mise en place d'un plan de paiement mensuel temporaire (6 mois au plus).
- Si la situation du débiteur le permet, le refinancement des dettes par un partenaire (proposé par CEGC ou à l'initiative du débiteur) peut être envisagé.

Afin d'obtenir des retours d'expérience et de vérifier l'application des principes de nos chartes éthiques, une écoute auprès des débiteurs, sur les dossiers de moins de deux ans de gestion, a été menée en 2023. En dépit de leur situation difficile et de la nécessité de rembourser leur dette, les ressentis exprimés interrogés ont été positifs, avec une bonne perception de l'application des principes éthiques. CEGC souhaite poursuivre ces écoutes en 2025, sur les dossiers de plus de deux ans de gestion.

Au cours de la période 2023-2024, les collaborateurs du recouvrement ont eu accès à plus de 200 heures de formation. Cette initiative vise à perfectionner leur communication avec les débiteurs et les partenaires du recouvrement CEGC, en conformité avec les chartes éthiques, dans un contexte marqué par une détérioration du marché immobilier en France.

CEGC Soutien Immo

Dans le cadre des procédures amiables, certains de nos débiteurs éprouvent des difficultés à vendre leur bien immobilier s'il présente un DPE de classe F ou G, ou s'il nécessite des travaux de rafraîchissement.

Concernant les procédures judiciaires, les enchères dans les zones moins recherchées aboutissent souvent à des prix bas, en raison de la faible concurrence entre les enchérisseurs.

Pour soutenir ces débiteurs, nous avons créé en 2024 une société foncière, CEGC Soutien Immo, qui vise à acheter les biens résidentiels éligibles, puis à les revendre. Cette société intervient soit en tant qu'acquéreur, pouvant dans certains cas améliorer la performance énergétique de logements énergivores et procéder à des travaux de rénovation, soit en soutien lors des enchères pour optimiser le prix de vente.

Cette initiative offre une solution intéressante aux débiteurs qui n'ont pas réussi à vendre leur bien par leurs propres moyens. De plus, l'intervention de la foncière peut conduire à améliorer la notation du DPE grâce à la réalisation de travaux de rénovation énergétique, ce qui facilite la revente. CEGC Soutien Immo partage l'objectif de CEGC : protéger et soutenir les intérêts de nos clients débiteurs.

Les opérations sont conduites avec transparence, en respectant strictement les normes légales pour garantir une démarche équitable. Dans ce cadre, CEGC Soutien Immo, représentée par une société spécialisée dans l'accompagnement à la vente immobilière hors groupe, évalue la valeur des biens de manière indépendante, grâce à des études de marché approfondies menées pour chaque dossier.

Les perspectives 2025

Les écoutes mises en place auprès des débiteurs ont permis d'identifier trois profils distincts, dont deux expriment un besoin d'assistance individuelle, au-delà des solutions proposées par CEGC.

Le premier profil de débiteurs est marqué par une situation professionnelle instable, avec des emplois précaires, des revenus faibles, et peu d'épargne, conduisant à un budget fluctuant, face aux emprunts et échéances à régler. Ils ont du mal à saisir les notions contractuelles en raison d'une communication limitée avec leur banque. Le second profil, bien qu'ayant des difficultés financières à moyen terme, conserve des perspectives d'amélioration. La situation de ces débiteurs est compliquée par des événements personnels comme des séparations difficiles ou des problèmes de santé, rendant la gestion financière et administrative plus complexe.

Pour répondre à ces préoccupations, nous avons décidé de développer une assistance plus adaptée. Ainsi, dès 2024, nous avons initié des réflexions pour établir un partenariat avec la Fédération Française des Associations CRÉSUS²⁵ dans le cadre de notre politique de mécénat. CRÉSUS contribue à cette démarche en offrant des solutions sur mesure pour accompagner nos débiteurs les plus vulnérables. L'association les aide à surmonter leurs difficultés financières grâce à des conseils adaptés, visant à la réappropriation durable de leur budget.

3. ENTREPRISE RESPONSABLE

3.1 La conduite éthique des affaires

CEGC s'approprie toutes les règles et dispositifs du Groupe BPCE visant à garantir son exigence d'éthique des affaires : code de conduite et d'éthique, gouvernance et surveillance des produits, protection de la clientèle, sécurité financière (lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et respect des sanctions, embargos, gel des avoirs), lutte contre la corruption, sécurité des systèmes d'information, sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité, politique de lutte contre l'évasion fiscale, et politique fiscale.

3.1.1 Code de conduite et d'éthique

Le code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE définit un environnement de travail de haute qualité et les conditions d'une réputation positive ; il s'applique à l'ensemble des entités du Groupe et est décliné opérationnellement dans le code de conduite ainsi que dans les chartes de CEGC.

Le code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance du groupe en 2018 et a fait l'objet d'une mise à jour en octobre 2023. Les principes de conduite éthique et professionnelle rassemblés dans ce code sont considérés comme fondamentaux par le conseil de surveillance, le directoire et le comité de direction générale de BPCE, ainsi que par tous les dirigeants du groupe. Ils sont articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

Avec le code de conduite et d'éthique, le Groupe BPCE prend l'engagement de nouer des relations de confiance durables avec ses clients, ses partenaires et ses fournisseurs, et d'agir avec intégrité dans l'exercice de ses métiers, cela en respectant les meilleurs standards comportementaux de transparence et de confidentialité. Pour plus de détails : <https://www.groupebpce.com/app/uploads/2025/03/code-conduite-ethique-fr-new.pdf>.

²⁵ <https://www.cresus.org/>

Les règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant ou administrateur. Les mises en situation édictées servent de points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne définit pas dans le détail une règle pour chaque situation. Chaque collaborateur doit faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du code de conduite.

Pour favoriser l'appropriation et l'application concrète du code de conduite et d'éthique par l'ensemble des collaborateurs du Groupe BPCE, dont les collaborateurs de CEGC, plusieurs dispositions sont mises en œuvre :

1) La connaissance obligatoire du code de conduite par les collaborateurs : une formation réglementaire, de type e-learning, a été élaborée pour acter de la prise de connaissance des principes du code de conduite et d'éthique. Cette formation est obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi que pour tous les nouveaux entrants. Ainsi, au 31 décembre 2024, 93 % des collaborateurs de CEGC inscrits ont suivi la formation. Une autre formation intitulée « Les Incontournables de l'Éthique » complète le dispositif. Elle est composée de quinze saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire.

2) Le dispositif d'alerte du Groupe BPCE, applicable dans toutes les entités du groupe. La procédure, actualisée en 2023, et intitulée « Recueil des signalements et devoir de vigilance » peut être téléchargée à partir du site du groupe : <https://groupebpce.com/le-groupe/ethique-et-conformite>

Dans le contexte de la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, le groupe a fait le choix de se doter d'un même outil pour l'ensemble des établissements qui le composent, quel que soit le pays d'implantation (Europe, États-Unis...) et quel que soit le métier. Tous les collaborateurs du Groupe BPCE et les prestataires, ont un accès direct à cet outil, déployé en 2024 pour ce qui concerne CEGC. Les écrans auxquels a accès le lanceur d'alerte ont été traduits dans plus de quinze langues en lien avec les pays dans lequel le Groupe BPCE est implanté. Il respecte les plus hauts standards en matière de sécurité des données, de confidentialité et de respect de l'anonymat (données cryptées, impossibilité de récupérer les adresses IP des lanceurs...). Le lanceur d'alerte a la possibilité d'envoyer son alerte et de dialoguer avec la personne qui la gère en gardant ou non l'anonymat. L'alerte est envoyée directement au service chargé de la traiter grâce à la définition de règles de routage propres à chaque établissement – ces règles contribuant à la confidentialité. Une formation réglementaire obligatoire de type e-learning accompagne le déploiement de l'outil dédié et précise notamment les droits et devoirs d'un lanceur d'alerte ainsi que la protection qui lui est attachée <https://bpce.whispli.com/speakup%20?locale=fr#refresh>.

3) D'autres éléments du dispositif de déontologie : le groupe dispose d'une procédure cadre relative à la déontologie qui décrit l'ensemble du dispositif s'appliquant à tous les établissements du groupe, et rigoureusement mise en œuvre par CEGC. Elle regroupe tous les documents normatifs afférents à ce dispositif et précise les rôles et responsabilités de chaque acteur. Ce document comprend principalement les règles qui s'imposent à tous les établissements du groupe et comporte également des bonnes pratiques. CEGC a également mis à disposition de ses collaborateurs l'outil groupe qui encadre notamment la déclaration des cadeaux et avantages ainsi que la gestion et la prévention des conflits d'intérêts qui pourraient naître dans l'exercice de leurs fonctions.

En complément, pour une application pragmatique et adaptée aux spécificités des différents métiers de l'entreprise, chaque direction et chaque service de CEGC a rédigé sa propre charte éthique, adaptée aux spécificités opérationnelles de ses métiers. Ces chartes sont conçues pour promouvoir une culture d'intégrité, de transparence et de responsabilité au sein de CEGC, et pour garantir que les valeurs éthiques de l'entreprise soient respectées à tous les niveaux et dans tous les cas de figures. Elles visent à fournir un cadre clair et cohérent pour guider les actions et les décisions de chacun, tout en favorisant un environnement de travail respectueux et éthique.

Prévention des infractions au code de conduite et d'éthique

Pour signaler les infractions au code de conduite et aux règles internes, le management de proximité est chargé d'identifier et de remonter les comportements inappropriés aux ressources humaines. Lors des entretiens d'évaluation de la performance, les managers doivent documenter les infractions au code, pouvant conduire à des sanctions.

Les infractions peuvent également être signalées via le dispositif d'alerte décrit dans la procédure « Dispositif lanceur d'alertes », validée en mai 2023. Cette procédure, applicable à toutes les entités du groupe, définit les types d'alertes, le processus de signalement et de traitement, tout en garantissant la confidentialité et la protection des lanceurs d'alerte.

Le dispositif s'appuie sur plusieurs textes réglementaires, dont la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 » et la directive européenne 2019/1937 du 23 octobre 2019, et inclut tous les membres du personnel, ainsi que les actionnaires et les clients.

3.1.2 Gouvernance et surveillance des produits

Les nouveaux produits ou services, quel que soit leur canal de distribution, ainsi que les supports commerciaux sont examinés en amont par les fonctions conformité et juridique de CEGC. Nos experts s'assurent que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veillent à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle et, plus largement, au public. Une attention particulière est portée à la surveillance des composantes de nos offres, tout au long du cycle de vie de nos produits.

Par ailleurs, notre fonction conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

Notre fonction conformité veille également à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie, notamment que le conseil fourni au client soit adapté à ses besoins, conformément à la directive sur la distribution d'assurance (DDA)²⁶.

3.1.3 Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par CEGC et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation de CEGC et du Groupe BPCE. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service.

Un programme annuel de formations vise à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs, notamment ceux de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». De manière générale, le code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE, s'applique tout particulièrement aux relations avec nos clientèles.

3.1.4 Prévenir et détecter la corruption et la fraude

Le Groupe BPCE condamne la corruption, et plus généralement les manquements à la probité sous toutes leurs formes et en toutes circonstances, y compris le trafic d'influence et les paiements de facilitation. Il est membre participant du « UN Global Compact », ou Pacte mondial des Nations Unies, dont l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin » constitue le dixième principe.

La prévention et la détection de la corruption s'effectuent conformément aux dispositions prévues par l'article 17 de la loi Sapin 2, auxquelles CEGC est assujettie :

- Les risques sont régulièrement cartographiés, avec la méthodologie recommandée par l'Agence Française Anticorruption (AFA), qui associe les métiers à la démarche. CEGC apparaît dans l'ensemble peu exposée. Afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation, des plans d'actions ont été formalisés. En 2024 la cartographie des risques de corruption de CEGC a été révisée.
- Le code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE (prévention et gestion des conflits d'intérêts, principes de confidentialité et de secret professionnel) comprend les règles de conduite anticorruption, incluant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement sont prévues en cas de manquement à ces règles, qui sont consultables sur la page « Ethique et conformité » du site BPCE.
- Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers.
- Les relations avec les tiers sont encadrées : contrats standardisés dans le groupe, évaluation des fournisseurs de plus de 50 milliers d'euros au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées ».

²⁶ DDA : Directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 transposée en droit français par l'ordonnance n° 2018-361 du 16 mai 2018 relative à la distribution d'assurances.

- Un dispositif d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). L'outil groupe de recueil et de traitement desdites alertes a été déployé en 2024 chez CEGC.
- Une formation réglementaire obligatoire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption est dispensée sous forme d'e-learning. Les administrateurs bénéficient d'une formation dédiée.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, les plans de contrôles permanents contribuent à la sécurité du dispositif. Le groupe dispose d'un corpus de normes garantissant la séparation stricte des fonctions opérationnelles et de contrôle, et les plans de contrôles permanents renforcent la sécurité du dispositif. Des normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels sont en place pour prévenir et détecter la fraude et la corruption. Les règles de conduite anticorruption sont accessibles sur le site du groupe et sont déclinées par chaque entité avec des sanctions disciplinaires en cas de manquement. Les politiques et procédures sont co-rédigées par la Conformité groupe et les entités, validées au niveau groupe et diffusées à tous les acteurs concernés.

Ainsi, CEGC dispose de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, relatif au contrôle interne. Un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraudes et de faits de corruption ou de trafic d'influence est formalisé et son déploiement par CEGC est suivi par le contrôle financier groupe.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe, ainsi que dans la Charte de contrôle interne de CEGC.

Par ailleurs, CEGC décline la Politique du risque de réputation Groupe BPCE. Cette politique s'applique à toutes les relations existantes et nouvelles de CEGC, à ses produits, ses activités et ses placements. Elle vise à anticiper et à atténuer tout événement susceptible de nuire à l'image de l'entreprise ou de compromettre la confiance des parties prenantes. En outre, tous les personnels, sans exception, sont tenus de respecter rigoureusement la politique de CEGC ainsi que celle du Groupe BPCE. Cela inclut un engagement fort à se conformer à des normes éthiques élevées dans toutes les communications externes. Tous les collaborateurs jouent un rôle crucial dans la préservation de la réputation de l'entreprise, et il est donc essentiel de les sensibiliser et de les former afin d'identifier et signaler toute situation potentielle pouvant impacter négativement la réputation de CEGC et celle du groupe.

Formation à la conduite des affaires

Pour assurer le développement durable des relations d'affaires et sécuriser ses activités, le Groupe BPCE établit des formations régulières pour ses collaborateurs. Ces formations visent à leur fournir les compétences nécessaires pour exercer leurs fonctions. La politique « Formations Réglementaires Obligatoires (FRO) » définit le cadre de ces formations et est validée par un comité de contrôle du groupe.

Les FRO concernent toutes les entités du Groupe BPCE, y compris CEGC, en tenant compte des spécificités réglementaires des pays d'implantation. Chaque entité doit s'assurer que le contenu de la formation soit adapté à ses activités et concerne l'ensemble des collaborateurs. Les FRO répondent à des obligations réglementaires, telles que des textes de loi ou des recommandations d'audit. Par exemple, la formation « Lanceur d'alerte » s'inscrit dans le cadre de la loi Sapin 2 qui a mis en place un statut du lanceur d'alerte. Les entités doivent décliner les FRO validées au niveau groupe, avec un contrôle en place sur le dispositif.

Les FRO 2024 incluent des formations obligatoires telles que le e-learning sur le code de conduite, le lanceur d'alerte, et l'éthique professionnelle. Une formation métier sur les « Conflits d'intérêts » complète ce dispositif. Toutes les formations sont mises à disposition via des outils accessibles aux collaborateurs. Elles garantissent que les collaborateurs disposent des compétences nécessaires à l'exercice de leurs activités et sont adaptées aux exigences réglementaires en vigueur. Le suivi de l'exécution des FRO est présenté au moins une fois par an en Comité Risques et Conformité Groupe (CRCG) ainsi que dans des comités locaux au sein de chaque entité.

Application du plan de vigilance du Groupe BPCE

Conformément à la loi n°2017-399 du 17 mars 2017, relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, également appelée « loi sur le devoir de vigilance », le Groupe BPCE met en œuvre un plan de vigilance visant à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales et à l'environnement. CEGC applique ce plan de vigilance, assurant ainsi une démarche proactive pour garantir la conformité et la responsabilité en matière de droits humains et de protection environnementale.

Le plan de vigilance du Groupe BPCE 2024 a été examiné par le comité de direction générale (CDG) le 11 mars 2025. Conformément à la loi sur le devoir de vigilance, le groupe a élargi son système d'alerte, initialement destiné à la lutte contre la fraude et la corruption, pour inclure le signalement d'événements relevant de ce devoir. Ce système, applicable à toutes les entités du groupe, est détaillé dans une procédure mise à jour en 2023 et approuvée par le Comité Social et Economique (CSE) de BPCE SA. Il est accessible sur le site Internet du groupe (<https://groupebpce.com/le-groupe/ethique-et-conformite>) et via la plateforme sécurisée Whispli (<https://bpce.whispli.com/speakup>).

Ce système d'alerte permet à tous les collaborateurs et aux tiers de l'entreprise de signaler, de manière confidentielle, des atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé, à la sécurité des individus ou à l'environnement. Cette possibilité est intégrée dans le règlement intérieur et la charte des droits humains du Groupe BPCE, et un reporting statistique des alertes est présenté en comité d'éthique de BPCE SA ainsi qu'au comité compliance de CEGC.

Le Groupe BPCE renforce la protection des lanceurs d'alerte en garantissant la confidentialité de leur identité et des informations communiquées. Des mesures de représailles ou de menaces de la part de l'employeur sont strictement interdites et une protection est également accordée à leur entourage. Les modalités d'émission et de traitement des alertes via la plateforme Whispli incluent l'émission d'un accusé de réception dans les 7 jours ouvrés et une indication sous 14 jours ouvrés de la recevabilité de l'alerte, qui doit être instruite dans un délai recommandé de 3 mois. La procédure est communiquée à l'ensemble du personnel, accompagnée d'un guide d'utilisation.

En outre, les contrats cadre pour les fournisseurs et prestataires incluent des clauses relatives à l'anticorruption et à la sécurité de l'information, garantissant le respect des normes éthiques et légales. Par ailleurs, l'évaluation KYS (Know Your Supplier) est instaurée pour prévenir la corruption et les conflits d'intérêt. Ce dispositif, conforme à la loi Sapin 2, s'applique à toute nouvelle relation ou renouvellement de contrat, avec un résultat favorable requis pour le processus de contractualisation.

3.1.5 La sécurité financière

La Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), ainsi que le respect des sanctions (embargos, gels des avoirs), au sein du Groupe BPCE, sont assurés par quatre dimensions : notre culture d'entreprise, notre organisation, nos mécanismes de supervision et un dispositif spécifique relatif à la LCB-FT.

Notre **culture d'entreprise** est diffusée à tous les niveaux hiérarchiques. Elle a pour socle des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel. Elle est diffusée et entretenue grâce à un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe BPCE, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Notre **organisation** dispose de collaborateurs dédiés à la sécurité financière qui assure le suivi de la LCB-FT. Entre autres attributions, ils traitent certaines alertes, en complément des chargés d'affaires, et réalisent des examens renforcés sur les opérations suspectes identifiées via les dispositifs de surveillance des opérations et grâce à la vigilance humaine. Cette unité assure, par ailleurs, les obligations déclaratives auprès de TRACFIN.

Par ailleurs, au niveau de la Conformité Groupe, un département spécialisé pilote la filière chargée de la mise en œuvre de ces deux dispositifs, qui reposent en particulier sur les dispositions légales et réglementaires du Code monétaire et financier et sur des textes européens. Ce département définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures. Il s'assure, notamment, de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, ainsi que des risques de contournement des sanctions nationales et internationales (embargos, gels des avoirs et interdiction de mise à disposition de ressources économiques) lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par le groupe.

Le **dispositif de LCB-FT** est basé sur cinq piliers :

- 1) Une classification des risques BC-FT : la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est abordée selon une approche par les risques. Dès lors, chaque établissement du Groupe BPCE est doté d'une classification des risques auxquels il est exposé, laquelle doit restituer les résultats de l'analyse de son exposition aux menaces inhérentes à la criminalité économique et financière. Cette analyse intègre les cinq axes réglementaires tels que la problématique des pays « à risques », les caractéristiques des clients, la nature des produits ou services, celle des canaux de distribution utilisés, ainsi que le type d'opérations.
- 2) La connaissance des clients et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté : la compréhension de la relation d'affaires et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté à chaque client permettent notamment d'adapter la fréquence d'actualisation des dossiers clients. De plus, les opérations des clients à risque BC-FT élevé font l'objet d'une vigilance renforcée.

- 3) Des vigilances adaptées : les alertes sont analysées par les collaborateurs opérationnels de CEGC, au plus près de la connaissance client, et pour celles pour lesquelles subsistent un doute, elles sont transmises à l'unité de sécurité financière de CEGC. Selon la nature des éléments escaladés, il est alors procédé à des examens renforcés et le cas échéant, aux signalements à TRACFIN dans les délais les plus brefs.
- 4) Des obligations déclaratives aux autorités publiques : les établissements ont l'obligation de déclarer à TRACFIN, les sommes ou les opérations portant sur les sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières, etc.) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme.
- 5) Un dispositif de sanctions basé sur une capacité de filtrage des opérations et de criblage des clients : s'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions nationales, européennes ou étrangères, les établissements du groupe sont dotés d'outils de criblage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités), et de filtrage sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Notre dispositif de supervision de la LCB-FT est aussi piloté grâce à des indicateurs dédiés et donne lieu à des reportings périodiques aux dirigeants et aux organes délibérants. De plus, chacun des établissements réalise un reporting à destination de l'organe central, qui se charge d'en faire la synthèse et l'analyse à l'échelle du Groupe BPCE.

3.1.6 La protection des données personnelles (conformité au RGPD)

L'engagement de CEGC à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est un pilier de sa stratégie de responsabilité sociale d'entreprise. Le RGPD, cadre légal européen, régit et protège les droits individuels concernant le traitement des données à caractère personnel. CEGC met en œuvre les mesures nécessaires pour garantir cette conformité. Outre le RGPD, CEGC se conforme à la loi Informatique et Libertés, aux lignes directrices du Comité Européen de la Protection des Données (CEPD) et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La réglementation en vigueur est déclinée dans la Politique de Protection des Données du Groupe BPCE à laquelle CEGC est soumise.

La Politique de Protection des Données du Groupe BPCE présente les grands principes généraux du RGPD et définit les modalités d'organisation et la gouvernance de la filière Protection des Données. Cette politique est déclinée dans les normes et notices d'informations applicables à l'ensemble des entités du groupe.

Ces documents sont accessibles aux collaborateurs sur l'espace intranet reprenant les normes applicables au sein du groupe (NORMA) et sur l'espace RGPD (le Kiosk).

CEGC déploie cette politique au sein de sa structure et l'accompagne de deux notices d'information spécifiques à son activité, l'une destinée aux collaborateurs et l'autre à toutes personnes physiques en relation avec CEGC, notamment les clients et les prospects. Ces notices d'informations sont transmises à l'entrée en relation et sont accessibles sur le site internet institutionnel et le site intranet. Elles ont pour objectif de garantir la transparence en décrivant les principaux traitements de données réalisés par CEGC dans le respect des règles fixées par le RGPD, ainsi qu'en définissant clairement les droits des personnes sur leurs données personnelles et les modalités d'exercice de ceux-ci.

CEGC s'assure que la collecte et le traitement des données personnelles sont strictement limités à ce qui est nécessaire pour ses activités, et pour une durée déterminée au regard de la finalité poursuivie.

CEGC facilite l'exercice des droits conférés aux personnes sur leurs données, en communiquant l'adresse électronique dédiée sur son site institutionnel. CEGC s'engage à traiter les demandes, sous la supervision du Data Protection Officer groupe (DPO), ou délégué à la protection des données, dans les délais requis par la réglementation, soit 30 jours, ou 90 jours pour les demandes complexes.

Un dispositif de gestion des incidents est en place pour réagir aux violations de données, incluant la notification aux autorités compétentes et aux personnes concernées.

Des formations régulières sont organisées pour sensibiliser les collaborateurs aux bonnes pratiques et aux obligations légales en matière de protection des données.

Indicateur	2024	2023	2022
% des collaborateurs formés au RGPD au cours des 3 dernières années	95 %	100 %	97 %

CEGC intègre la protection des données dès la phase de conception de ses projets et veille à ce que ses prestataires respectent également les mêmes exigences, garantissant des conditions équivalentes à celles appliquées en interne. Le suivi de cette conformité est effectué chaque trimestre lors du comité compliance.

L'activité de CEGC fait l'objet d'un reporting trimestriel à destination du DPO groupe.

3.1.7 Les dispositifs en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité

Dans le contexte de la transformation digitale, le Groupe BPCE étend continuellement l'ouverture de ses systèmes d'information vers l'extérieur via des technologies comme le cloud et le big data. Cette évolution entraîne une dématérialisation progressive des processus et une utilisation accrue d'internet et d'outils technologiques interconnectés tels que les tablettes, smartphones, et applications mobiles par les collaborateurs et les clients. Ces changements augmentent l'exposition du groupe aux cybermenaces, qui peuvent cibler non seulement les systèmes d'information, mais aussi les vulnérabilités des clients, collaborateurs, processus métier, et dispositifs de sécurité.

Pour sécuriser les systèmes contenant des données sensibles, le Groupe BPCE applique la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G), qui définit les mesures de sécurité à adopter. Il s'agit notamment de l'authentification renforcée pour sécuriser l'accès aux comptes en ligne, du chiffrement des données sensibles, de la surveillance des transactions et de la mise en place de systèmes de détection des fraudes. La sécurité des applications est assurée par des protocoles robustes pour protéger les utilisateurs contre les cybermenaces, accompagnés de mises à jour régulières pour corriger les vulnérabilités des systèmes et des applications. Les contrôles d'accès minimisent les risques d'accès non autorisés, et divers canaux de communication et services d'assistance sont disponibles pour aider les utilisateurs en cas de problème de sécurité.

Cette politique, supervisée par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information du Groupe (RSSI-G), s'applique à toutes les entités du groupe, y compris CEGC. Des formations régulières et des campagnes de sensibilisation, comme le « mois européen de la cybersécurité », sont déployées pour sensibiliser les utilisateurs à la cybersécurité. Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié, opérant 24/7, est également en place.

De plus, CEGC adopte des mesures préventives contre les incidents significatifs, incluant des contrôles permanents en cybersécurité, des audits techniques externes, des scans de vulnérabilités trimestriels, la sécurité intégrée dès le lancement des projets, l'encadrement des sous-traitants, et un plan de sensibilisation annuel. Le règlement sur la résilience opérationnelle numérique (Digital Operational Resilience Act, ou DORA) est entré en application le 17 janvier 2025, renforçant encore les exigences de sécurité numérique pour le groupe. BPCE collabore avec des experts en cybersécurité et des institutions financières pour partager des informations sur les menaces. Des travaux sont en cours pour mettre à jour la notice d'information et renforcer la gouvernance concernant l'utilisation des cookies et l'intelligence artificielle, conformément aux recommandations récentes.

CEGC prévoit de déployer la formation elearning réglementaire obligatoire intitulée « Les bases de la cybersécurité » en 2025, ciblant les nouveaux employés. L'objectif est de l'étendre à tous les collaborateurs d'ici 2026.

3.2 L'empreinte environnementale

3.2.1 Trajectoire de réduction des émissions de GES

Dans le cadre de son précédent plan stratégique, le Groupe BPCE s'était fixé un objectif ambitieux de réduction de 15 % de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) entre 2019 et 2024, avec quatre leviers d'action :

- Immobilier : rénovation énergétique, généralisation de la domotique, réduction des surfaces occupées.
- Achats : intégration des critères de RSE à chaque étape, évaluation de la performance RSE des fournisseurs.
- Mobilité : réduction des déplacements des collaborateurs et transformation de la flotte de véhicules.
- Numérique : développement d'applications économes, prolongation de la durée de vie des équipements, amélioration de l'efficacité énergétique des data centers.

L'objectif, qui était de passer de 640k TeqCO₂²⁷ émises en 2019 à 544k TeqCO₂ émises en 2024, calculées selon la méthode BEGES V5 (Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre), a été atteint en 2024.

²⁷ TeqCO₂ ou tonne équivalent CO₂ est une unité de mesure visant à comparer l'impact des émissions des différents gaz à effet de serre, en équivalence de tonnes de dioxyde de carbone (CO₂), sur la base de leur « potentiel de réchauffement global »

Pour l'horizon 2026, un indicateur stratégique validé et adossé au programme VISION 2030 vise une réduction de 6 % de l'empreinte propre du groupe, intégrant un objectif global de - 20 % d'ici 2030, par rapport à une base de 2023 couvrant les scopes 1, 2 et 3 (hors catégorie 15 - émissions liées au portefeuille d'investissement). Ces objectifs de réduction ont été définis selon une méthode similaire à celle appliquée par la Science Based Targets initiative (SBTi), déclinée entre les scopes 1, 2 et le scope 3.

Les propositions de trajectoires de décarbonation relatives à l'empreinte propre, dans lesquelles CEGC s'inscrit, sont définies par le Groupe BPCE et les méthodologies utilisées pour leur élaboration sont présentées au comité stratégique de transition environnementale. Présidé par le président du directoire du Groupe BPCE, cette instance réunit les membres du comité de direction générale de BPCE (les métiers qu'ils représentent vont avoir la charge de mettre en œuvre les plans d'action relatifs aux trajectoires proposées), des membres du comité exécutif et des experts du groupe.

Les mesures et objectifs relatifs à la diminution des émissions de GES du Groupe BPCE sont publiés dans le rapport de durabilité 2024 (CSRD)²⁸.

CEGC contribue aux objectifs et à la trajectoire de réduction de l'empreinte propre du Groupe BPCE en activant les principaux leviers de décarbonation sur son périmètre : réduction des consommations d'énergie, approvisionnement en électricité renouvelable, diminution de l'impact des déplacements professionnels, optimisation de l'impact carbone de l'informatique et sensibilisation de collaborateurs avec le déploiement de différents outils pour comprendre et réduire leur impact carbone.

CEGC réalise un bilan annuel de ses émissions de GES. L'outil commun à toutes les entités du Groupe BPCE utilise une méthodologie cohérente avec celle de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), de la norme ISO 14064-1 et du GHG (Green House Gas) Protocol (ou protocole des gaz à effet de serre).

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre ;
- une cartographie de ces émissions : par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) et par « scope ».

L'estimation des émissions de GES concerne le fonctionnement de l'entreprise, c'est-à-dire de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par nos produits et services sont exclues du périmètre de l'analyse. CEGC a émis 4 347 tonnes d'équivalent en CO₂ (TeqCO₂), soit 10,23 TeqCO₂ par équivalent temps plein (ETP). Le poste le plus significatif est celui du poste achats de prestations de services.

²⁸ La Science Based Target initiative (SBTi) est un projet destiné à contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique via l'engagement des entreprises.

<https://www.groupebpce.com/app/uploads/2025/03/bpce-deu-2024.pdf>

BEGES CEGC 2024

(TeqCO ₂)	31/12/2024
Emissions directes de GES scope 1	
1 Emissions directes des sources fixes et mobiles de combustion	11,60
Emissions indirectes de GES scope 2	
1 Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	19,34
2 Emissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité	14,88
Emissions totales brutes indirectes de GES scope 3	
Emissions indirectes associées au transport	
1 Transport de marchandise amont	0,00
2 Transport de marchandise aval	7,50
3 Déplacements domicile-travail	30,88
4 Déplacements des visiteurs et des clients	0,00
5 Déplacements professionnels	35,56
Emissions indirectes associées aux produits achetés	
1 Achats de biens	30,44
2 Immobilisations de biens	216,96
3 Gestion des déchets	8,25
4 Actifs en leasing amont	0,00
5 Achats de services	3 971,73
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (TeqCO₂)	4 347,13
Total par ETP*	10,23
Emissions de GES scope 3 Amont	4 285,57
Emissions de GES scope 3 Aval	15,75

* Effectifs temps plein au 31/12/2024 (Contrats mandataires + CDI + CDD + contrats d'apprentissage)

L'objectif pour les années à venir est d'amplifier nos actions afin de contribuer aux objectifs du groupe. Nous nous concentrons sur l'amélioration continue de notre empreinte carbone en abordant trois problématiques principales : les achats de prestations de services, l'optimisation de la gestion de nos locaux et les déplacements de nos collaborateurs.

Achats de prestations de services

Les achats de prestations de services constituent un poste de charges significatif pour CEGC. Lors du calcul des émissions de GES des fournisseurs, des facteurs d'émission sont appliqués au montant des achats sans tenir compte des actions RSE du fournisseur. Cette méthode est utilisée pour tous les prestataires toutes activités confondues (conseil juridique, prestataire informatique, etc.).

En 2024, le Groupe BPCE a amélioré la précision et la granularité de la mesure des émissions de GES liées à ses achats en déployant une nouvelle méthodologie. Cette nouvelle méthodologie s'appuie sur une segmentation des achats en 16 catégories, comparé à 2 auparavant, permettant l'application de facteurs d'émissions plus précis pour chacune d'entre elles.

Bien que ce niveau de précision accru révèle une augmentation marquée des émissions pour ce poste, il fournit également une vue d'ensemble améliorée des catégories les plus émissives. Cela permet d'identifier des leviers plus efficaces pour réduire les émissions et de suivre leur mise en œuvre en étroite collaboration avec les fournisseurs.

Pour atteindre et piloter les objectifs de réduction des émissions de GES, l'équipe en charge des achats intègre des critères RSE dans le choix des nouveaux fournisseurs et dans le suivi des fournisseurs essentiels en place. Les données sont collectées via un questionnaire RSE intégrant notamment une évaluation de leur empreinte carbone.

De plus, il est demandé aux prestataires, pour les contrats d'une durée d'au moins 12 mois, de communiquer un bilan des émissions de GES dans les six mois suivant la signature et le mettre à jour tous les trois ans. Un plan de transition pour réduire ces émissions doit également être fourni.

Optimisation de la gestion de nos locaux

Pour CEGC, cela se traduit à plusieurs niveaux : la consommation d'énergie, l'utilisation des ressources, la prévention et la gestion des déchets.

Afin d'optimiser ses consommations d'énergie, CEGC applique des mesures en matière d'efficacité énergétique et de recours aux énergies renouvelables, et met en œuvre de multiples actions visant à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie et à améliorer l'efficacité énergétique de son bâtiment :

- L'immeuble « Austerlitz 2 », siège social de CEGC, répond à des critères avancés de qualité environnementale : certifié NF²⁹ HQE 2017 bâtiment tertiaire neuf au niveau exceptionnel, BREEAM³⁰ office 2013 au niveau Excellent, labellisé Effinergie + depuis 2017, et détient également le label Biodiversity au niveau performant ainsi que la Certification Program for the Endorsement of Forest Certification (PEFC)³¹.
- Nous limitons la température de nos locaux à 19°C en hiver au point le plus froid, et activons la climatisation à partir de 26°C en été.
- L'éclairage des bureaux est automatiquement éteint deux fois par jour à 12 h et 20 h, extinction automatique en l'absence de mouvement dans tous les espaces de l'immeuble au bout de 15 minutes.
- Nous avons opté pour une offre d'électricité issue à 100 % d'énergies renouvelables, en froid 100 % renouvelable (Fraîcheur de Paris) et avec une alimentation à 50 % en vapeur renouvelable.
- Nous fermons nos locaux par période d'une à deux semaines, deux à trois fois par an entre fin octobre et début janvier, ainsi que sur la période estivale (moindre fréquentation des bureaux).
- Nous désactivons une partie des écrans d'affichage des espaces communs et des étages.
- Nous encourageons l'application individuelle des écogestes : extinction manuelle des écrans individuels, incitation à la limitation des actions les plus consommatrices d'énergie comme les impressions papiers, etc.

En 2025, le Groupe BPCE a signé un contrat d'achat d'électricité (PPA - Power Purchase Agreement) avec Opale, une PME pionnière dans le développement de projets d'énergies vertes, pour la production d'électricité à partir du parc éolien des Trois Cantons (région Bourgogne Franche-Comté). Ce contrat, d'une durée de 20 ans et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2026, témoigne de l'engagement fort du Groupe BPCE en faveur de la transition énergétique et de son soutien au développement des énergies renouvelables en France. L'énergie produite sera utilisée pour alimenter notamment les centres de données qui hébergent les données de toutes les filiales du groupe, y compris CEGC.

Les centres de données du Groupe BPCE sont par ailleurs certifiés ISO 14001 et 50001 et approvisionnés par un PPA, qui garantit que 40 % de l'électricité utilisée provient de l'éolien.

Concernant les déchets, le principal poste de consommation de CEGC est le matériel bureautique (voir 3.3 Le Numérique responsable).

CEGC s'inscrit pleinement dans les initiatives du Groupe BPCE, qui s'engage depuis plusieurs années à limiter la génération de déchets en adoptant une politique axée sur les 5 R : Refuser, Réduire, Réemployer, Rendre à la terre et Recycler. Cet engagement vise à éliminer tous les objets à usage unique. Le Groupe BPCE a également mis en œuvre plusieurs mesures pour réduire l'utilisation du plastique. Parmi les actions notables, en 2023, le Groupe a supprimé tous les gobelets en plastique jetables pour les fontaines à eau dans ses bâtiments en France et à l'étranger, économisant ainsi plus de 3,5 millions de gobelets par an.

Depuis 2023, le Groupe BPCE a intégré la méthodologie de l'ADEME pour évaluer l'impact carbone des déchets, en distinguant les émissions évitées par la valorisation des déchets. De plus, le Groupe BPCE s'engage à gérer les déchets de manière responsable au sein de ses installations, y compris dans nos bureaux. Nous avons mis en place un système de tri et de collecte des déchets qui assure une séparation plus efficace entre les matériaux recyclables et non recyclables. Cela comprend des points de collecte dédiés pour le papier, le plastique, le verre et les déchets organiques, permettant ainsi d'optimiser le recyclage et de réduire la quantité de déchets envoyés en décharge.

Des dispositifs de tri et de valorisation des déchets sont déployés dans l'ensemble des entités du groupe. De plus, nous organisons également des sessions de sensibilisation régulières pour nos collaborateurs, afin de souligner l'importance du tri des déchets et des pratiques de réduction à la source. En intégrant des critères de durabilité dans nos opérations quotidiennes, nous visons à minimiser notre empreinte environnementale et à contribuer à une économie plus circulaire.

Les transports professionnels constituent un poste important en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Ainsi en 2024, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 5 217 litres de carburant pour CEGC.

²⁹ NF HQE = Norme Française Haute Qualité Environnementale.

³⁰ BREEAM = Building Research Establishment Environmental Assessment Method, méthode britannique d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments.

³¹ PEFC = Program for the Endorsement of Forest Certification, ou programme de reconnaissance des certifications forestières.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, CEGC les encourage à moins utiliser les véhicules individuels ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres. Parmi les principales actions à impact mises en œuvre :

- une partie de la flotte de véhicules de fonction a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂ ;
- des incitations à prendre le train pour les distances le permettant, plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train ;
- tous les collaborateurs de CEGC disposent d'équipements informatiques nomades adaptés au télétravail ;
- les salles de réunion sont équipées de matériels de pointe pour la visioconférence.

Ainsi, en 2024, les émissions de GES des déplacements domicile travail et professionnels ont diminué de - 43 % TeqCO₂ par rapport à 2023.

3.2.2 Aligner les portefeuilles sur une trajectoire « Net Zero »

Le Groupe BPCE a pris l'engagement d'aligner ses portefeuilles de financement et d'assurance, afin de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, et de respecter l'Accord de Paris sur le climat. Cela suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires. CEGC s'engage également dans cette démarche en intégrant des critères environnementaux dans ses décisions de financement et en promouvant des pratiques plus durables au sein de ses opérations.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor® sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, le groupe n'a cessé d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles, au travers notamment de sa démarche de notation sur une échelle de couleur à 7 niveaux allant du brun au vert, et de ses adhésions à l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021, et à la Net Zero Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

Evaluer la couleur des opérations réalisées par nos clients via le Green Weighting Factor® (GWF)

Pour évaluer le risque de transition lié à ses contreparties et aux projets financés, le Groupe BPCE utilise la méthodologie du GWF, développée par Natixis CIB. Cette approche repose sur une échelle de notation, allant de brun foncé à vert foncé, qui mesure l'impact environnemental des transactions sur le climat tout en prenant en compte, lorsqu'elles sont significatives, ses principales externalités environnementales non climatiques, telles que la gestion de l'eau, les déchets, la biodiversité et la pollution.

Le GWF s'applique à l'ensemble des financements bancaires, évaluant chaque exposition de manière granulaire, indépendamment des produits (prêts, garanties, cautions, crédits documentaires), des maturités, des géographies et des secteurs, à l'exception des activités du secteur financier ou administration. La méthodologie est également adaptée pour les financements d'entreprises ou dédiés.

À partir de 2024, la nouvelle version du GWF intègre progressivement l'empreinte carbone, l'alignement température et les éléments d'impact sur la biodiversité et les ressources hydriques, permettant ainsi une meilleure compréhension de l'empreinte environnementale et la mise en place de mesures pour réduire cet impact.

Dans ce contexte, CEGC se distingue par son engagement proactif. Depuis 2021, le GWF est intégré dans l'analyse des dossiers de promotion immobilière et de logement social, et depuis 2022, dans les opérations de construction de maisons individuelles. Cette démarche systématique permet à CEGC de contribuer activement à une gestion plus responsable des risques de transition, en favorisant des investissements plus durables et en renforçant son rôle en matière de responsabilité environnementale au sein du Groupe BPCE. CEGC a atteint l'objectif d'attribuer une note environnementale à 100 % des garanties financières d'achèvement aux promoteurs immobiliers.

Mesurer le DPE des biens objets de notre caution

En 2024, CEGC a intégré le diagnostic de performance énergétique (DPE) des biens objets de notre cautionnement dans la politique de risques à l'octroi pour les cautions de prêts immobiliers aux particuliers. Les biens présentant un DPE de classe énergivore ne sont pas pour autant écartés. Une caution CEGC peut être accordée sous certaines conditions spécifiques.

Evaluer les pratiques RSE de nos clients entreprises

Dans le but de mieux appréhender la sensibilité de nos clients aux enjeux environnementaux, des questionnaires ESG sont envoyés chaque année aux clients Constructeurs de Maisons Individuelles (CMI), Administrateurs De Biens (ADB) et Accises. En plus d'analyser leur maturité dans la transition, ces questionnaires nous permettent d'évaluer leur exposition aux risques et d'intégrer les critères ESG dans le processus d'octroi de crédits corporate. Cette évaluation des contreparties s'ajoute à l'analyse du projet financé et à celle du secteur d'activité, afin de guider notre prise de décision en tenant compte de ces critères extra-financiers. À partir de 2025, les notations issues des questionnaires pour ADB et CMI seront intégrées aux fiches de décision des comités.

Cette pratique fait partie de la réponse du Groupe BPCE aux directives de l'EBA (European Banking Authority, ou autorité bancaire européenne) concernant l'octroi et le suivi des prêts, notamment en ce qui concerne leur dimension ESG.

Pour CEGC et ses spécificités, les questionnaires évaluent les éléments suivants :

- Au titre des Constructeurs de Maisons Individuelles (CMI) : en plus des exigences réglementaires qui obligent nos clients à respecter les normes en vigueur sur leurs chantiers, CEGC s'attache à prendre en compte plusieurs aspects :
 - o l'accompagnement du constructeur vis-à-vis de ses sous-traitants ou des différents corps de métier ;
 - o la gestion de ses chantiers ;
 - o la recherche et la proposition de solutions aux clients, permettant d'économiser de l'énergie et/ou de préserver la biodiversité des lieux d'implantation au-delà des obligations réglementaires ;
 - o les pratiques ESG au sein des équipes.

En 2024, le questionnaire CMI a été envoyé par courriel à tous les clients disposant d'une adresse valide. Nous avons réceptionné 48 retours sur 156 courriels envoyés à fin mars 2025.

En 2025, le questionnaire sera envoyé à tous les clients, via la campagne d'audit.

- Au titre des Administrateurs De Biens (ADB) : l'objectif est d'évaluer le niveau de maturité ESG de nos clients dans le cadre de leurs activités de gérance et de syndic de copropriété. Les questions portent notamment sur :

1/ La capacité de nos clients à :

- o sensibiliser les copropriétés,
- o proposer / réaliser des audits énergétiques,
- o connaître la répartition de leurs biens gérés selon la classification DPE.

2/ Les actions de type ESG mises en œuvre par nos clients au sein de leur entreprise.

En 2024, le questionnaire ADB a été intégré à la liasse des auditeurs pour les 700 clients audités. Les autres clients ont été sollicités via une campagne par courrier électronique. A fin mars 2025, nous avons obtenu 512 réponses dont 91 issues de l'envoi courriel et 421 issues des audits. En 2025, le questionnaire a été simplifié et est à nouveau envoyé via courrier électronique et via les campagnes d'audit.

- Au titre des Accises : l'objectif est de mesurer si nos clients disposent d'un label ou s'ils envisagent une labellisation. 119 répondants aux campagnes 2024 et 2025 ont permis d'obtenir un taux de colorisation de 22 % du portefeuille des accises.
- Au titre des cautions de marché : CEGC s'appuiera sur les travaux du groupe menés dans le cadre du projet Métamorph'OSE.

3.3 Le numérique responsable

Dans le Groupe BPCE, de nombreuses actions sont engagées pour établir un écosystème numérique plus responsable, en s'appuyant sur des techniques de développement d'applications plus économes, la prolongation de la durée de vie des équipements, l'amélioration de l'efficacité énergétique des centres de données, et la sensibilisation des collaborateurs du groupe aux gestes plus responsables.

En maîtrisant la croissance des parcs informatiques (par la suppression de serveurs et le transfert vers des solutions en ligne), le Groupe BPCE génère une économie de carbone estimée à 2 235 TeqCO₂ par an. CEGC contribue à ces objectifs en s'appuyant sur la filière Numérique Responsable du Groupe BPCE créée dès 2020.

Les priorités stratégiques du Groupe BPCE décrites dans son projet stratégique VISION 2030 intègrent également « l'amélioration de l'accessibilité des produits et services numériques », pour les clients et les collaborateurs.

Mesurer les impacts de nos équipements

Le plan stratégique BPCE 2024 visait à réduire de 15 % les émissions carbone du groupe entre 2019 et 2024 et cet objectif a été atteint avec succès dès 2023. En 2024, le bilan carbone de l'informatique (IT) représente 7,3 % du bilan carbone groupe vs 7,6 % en 2023 (8 % en 2019). La production applicative de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de CEGC met en œuvre des dispositifs, fournis par BPCE IT et BPCE SI, de mesure de l'empreinte carbone des équipements informatiques. Plusieurs outils sont ainsi mis à disposition, notamment :

- un système de référencement de l'empreinte carbone des équipements;

- une calculette empreinte numérique pour mesurer l'empreinte carbone en se basant sur les données fournisseurs et en tenant compte des usages centres de données du groupe ;
- des tableaux de bords d'indicateurs de mesure de l'usage des parcs de matériels (parcs dormants et âges des parcs) ;
- Coprice Carbone : un outil de ventilation des empreintes carbone des infrastructures techniques sur les applications qu'elles hébergent pour l'ensemble des éditeurs du groupe.

Les mesures associées ont permis de réduire de 25 % le bilan carbone des centres de données entre 2019 et 2024, en k TeqCO₂, à l'échelle du groupe.

Optimiser la croissance de nos parcs de matériels et maîtriser les impacts de leur usage

La réutilisation des matériels est favorisée lors des déménagements. Ce qui a notamment été le cas avec la réutilisation de 70 % des écrans, des claviers et souris pour plus de 11 200 positions de travail à l'occasion du regroupement des sites parisiens, y compris le déménagement de CEGC en 2023.

Lors du passage à Windows 11, qui concernait 30 000 postes à l'échelle du groupe, 80 % d'entre eux ont été réutilisés. Le matériel sera conservé plus longtemps (amorti sur 5 ans versus 4 ans auparavant).

Par ailleurs, BPCE IT a mis en place une solution de mise en veille étendue des postes de travail, permettant ainsi de réaliser des économies d'énergie tout en facilitant la télédistribution des mises à jour logicielles à l'échelle du groupe.

Favoriser les achats numériques plus responsables

Des questionnaires destinés à évaluer le niveau de responsabilité sociale et environnementale sont transmis à nos fournisseurs lors des achats de prestations et/ou de matériels informatiques. Les critères RSE peuvent alors représenter entre 10 et 20 % de la note finale attribuée au fournisseur. En 2023, ces questionnaires ont été enrichis avec des rubriques spécifiques au type de prestation achetée : matériels, logiciels, prestations intellectuelles informatiques.

Dans le cadre de l'appel d'offre en cours pour des postes de travail, des stations d'accueil et des écrans, les critères RSE représentent 20 % de la note finale attribuée au fournisseur avec l'ajout de clauses dans le cahier des charges liées à la réparabilité des matériels, l'allongement de la durée de vie, la gestion de batteries, etc. La mise en œuvre d'un questionnaire permet d'évaluer un score au titre de l'impact environnemental de chaque matériel.

Concevoir des services numériques plus responsables

Une priorité est donnée à l'intégration des bonnes pratiques dans les méthodologies de développement des logiciels du groupe. Cette approche s'étend tout au long du cycle de vie des projets IT, y compris sur les applications existantes.

Un guide des principes de conception numérique responsable a été publié en 2022 auprès des équipes IT. Il présente 20 lignes directrices prioritaires, ainsi que les bonnes pratiques clés associées à mettre en œuvre. Les Design System (ingénierie des systèmes d'information) et les méthodologies projet groupe sont en constante évolution pour intégrer les notions de conception plus responsable (sobriété, inclusion, accessibilité et éthique).

Des travaux sont en cours pour outiller les équipes informatiques afin qu'elles disposent de mesures d'impacts environnementaux et sociaux à chaque phase des projets IT (cadrage et conception, fabrication, exploitation, décommissionnement) :

- Le Green Practice Scoring (GPS) est un outil d'auto-évaluation de projets IT pour sensibiliser et guider les équipes dans une démarche numérique plus responsable. Il est officiellement utilisé chez CEGC depuis février 2024 sur l'ensemble des projets de plus de 200 jours-hommes. Il est pris en compte par le CESI (Comité d'Engagement du Système d'Information) de façon obligatoire. L'ensemble des résultats générés par les projets CEGC sont remontés dans un reporting groupe. Tous les projets concernés ont fait l'objet d'un GPS en 2024, en ligne avec l'objectif fixé de 100 %.
- Le Green API Scoring (GAS) est un outil d'auto-évaluation visant à obtenir un score au titre des impacts environnementaux des interfaces logicielles (APIs, ou Application Programming Interfaces) tout au long de leur cycle de vie, et permet de piloter par la mesure leur empreinte carbone. Tous les acteurs IT et métiers concernés ont fait l'objet d'une sensibilisation à l'outil.
- L'outil SonarQube de gestion de la qualité du code, déjà déployé au sein du groupe, a été enrichi du plugin « EcoCode » intégrant des règles conception tenant compte des aspects RSE.
- Un référentiel de bonnes pratiques sur la sobriété de la donnée est en cours de construction. Il vise à produire et diffuser des bonnes pratiques autour de la collecte, de l'utilisation et de la suppression de données dans les projets informatiques.

Une gouvernance sur l'accessibilité des sites internet clients a été mise en place avec la réalisation d'audits d'accessibilité de ces espaces et la construction d'un plan de remédiation. CEGC s'inscrit dans cette démarche avec un plan de remédiation initié à partir de 2024.

Les experts de la Conception Numérique Responsable de BPCE SI accompagnent au fil de l'eau les métiers désireux de mettre en œuvre les bonnes pratiques du numérique responsable. Dans ce contexte, les product managers et les product owners (managers et chefs de projet experts de la méthodologie agile) de CEGC sont initiés aux pratiques de la Conception Numérique Responsable des outils métiers.

Sensibiliser et former

Un catalogue d'outils de sensibilisation aux gestes numériques a été mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe pour permettre à chacun de démultiplier les actions de sensibilisation.

Des campagnes de sensibilisation visent à encourager des pratiques plus durables telles que la réduction de la consommation d'énergie, la réutilisation des appareils électroniques, le recyclage des déchets électroniques, la réflexion sur les modes de production et d'utilisation, et le refus des technologies ou des pratiques numériques qui ont un impact environnemental négatif.

Ainsi en 2024, CEGC a sensibilisé les collaborateurs sur l'allongement de la durée de vie et la réutilisation des matériels électroniques (téléphones mobiles, ordinateurs, etc.).

L'offre de formation au numérique responsable comprend des formations socles pour tous publics pour sensibiliser aux enjeux du numérique responsable. En 2024, tous les product managers et product owners de CEGC ont suivi la formation « Produit Responsable », et l'ensemble des collaborateurs de la direction des systèmes d'information a été sensibilisé à l'intégration des principes du numérique responsable dans toutes les phases de mise en œuvre des projets.

De plus, la direction des Ressources humaines et la direction des systèmes d'information ont élaboré un plan de formation au numérique responsable, effectif en 2025, visant à sensibiliser les nouveaux arrivants aux principes des produits et développements plus durables.

L'accessibilité numérique : garantir l'inclusion de tous

L'accessibilité numérique vise à rendre les services et contenus numériques accessibles à tous, indépendamment des handicaps, favorisant ainsi l'inclusion et l'autonomie des utilisateurs. Le Groupe BPCE s'engage à améliorer l'accessibilité numérique à travers un schéma pluriannuel 2025-2027, intégré dans sa stratégie numérique et sa politique d'intégration des personnes en situation de handicap. Ce schéma souligne la responsabilité de chaque entité pour garantir l'accessibilité de ses services.

La gouvernance de l'accessibilité repose sur une Filière accessibilité, qui assure la conformité réglementaire, définit les ambitions et actions prioritaires, et vise à améliorer l'expérience utilisateur. Cette filière comprend un référent accessibilité groupe, une équipe centrale et des référents locaux, soutenus par des relais IT. L'accessibilité numérique est régie par des normes légales, notamment la Convention des Nations Unies et la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, ainsi que par un référentiel dédié, le RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité).

Le schéma pluriannuel de mise en accessibilité est disponible au public sur les plateformes du groupe. Un comité de coordination se réunit mensuellement pour favoriser la collaboration entre les différentes entités et parties prenantes, incluant des ateliers pour co-construire les initiatives d'accessibilité.

Dans le cadre de son programme Accessibilité, le Groupe BPCE a fixé les objectifs suivants pour 2025, également retenus par CEGC :

1. Amélioration de l'accessibilité des services numériques : remédier aux problèmes d'accessibilité des services numériques prioritaires pour atteindre un taux de conformité au RGAA supérieur à 50 %. Les entités doivent réaliser des audits de conformité et planifier les remédiations nécessaires, en tenant compte des éventuelles réclamations des utilisateurs. Ainsi, CEGC a pour objectif de réaliser l'audit de ses quatre sites prioritaires avant fin 2025, y compris le site institutionnel. Sur ce dernier, l'audit a été réalisé fin juin par la société Idéance avec les résultats suivants : taux de conformité global est de 65,7 % (obtenu en divisant le nombre de critères conformes par le nombre de critères applicables) et taux de conformité moyen est de 81,2 % (obtenu en faisant la moyenne des taux de conformité de chaque page).
2. CEGC s'engage à rendre accessibles ses sites web (internet, intranet et extranet), ses applications mobiles, ses progiciels et son mobilier urbain numérique, conformément à l'article 47 de la loi du 11 février 2005 et en accord avec les ambitions et engagements du Groupe BPCE dont elle fait partie.

3. Mention d'une déclaration d'accessibilité, à jour, pour chacun de nos services numériques, a minima ceux entrant dans le périmètre prioritaire. [Site CEGC Accessibilité : partiellement conforme.](#)
4. Intégration de l'accessibilité dès la conception : pour les nouveaux services numériques, il est prévu d'adopter des méthodologies de projet intégrant l'accessibilité dès les phases de conception pour garantir un niveau optimal lors de leur mise en production.

Les entités du groupe bénéficieront de processus cibles et d'une boîte à outils pour les accompagner à chaque étape de leurs projets numériques. Par ailleurs, la Filière accessibilité envisage d'inclure des tests utilisateurs avec des personnes en situation de handicap, lorsque le niveau d'accessibilité et la maturité des équipes seront jugés suffisants.

Le projet accessibilité numérique sera déployé en 2026 pour les collaborateurs.

3.4 Les achats responsables

CEGC s'inscrit dans la politique Achats du Groupe BPCE à travers la filiale BPCE Achats & Services, labellisée Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) en 2024. Cette politique d'achats responsables reprend aussi les engagements du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère à ses dix principes. CEGC intègre la dimension RSE dans ses actes d'achats, mettant constamment à jour son processus achats, ses outils et méthodes, ainsi que ses indicateurs de pilotage. Cela se traduit par plusieurs principes d'actions :

- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat (sourcing de fournisseurs, conception plus responsable, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, etc.) ;
- Evaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés aux produits et services objets des consultations, y compris le devoir de vigilance ;
- Mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, en se concentrant notamment sur l'impact carbone ;
- Favoriser le développement économique et social du tissu économique local en collaboration avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE ;
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté.

BPCE Achats & Services évalue les fournisseurs sur leurs critères RSE. Un dispositif de maîtrise des risques a été établi pour identifier les impacts négatifs liés aux droits humains et environnementaux. En collaboration avec l'AFNOR (Association Française de NORMalisation), une cartographie des risques RSE a été élaborée pour prioriser les risques associés aux différentes catégories d'achats, et visant à garantir que toutes les étapes du processus d'achat intègrent des critères RSE adaptés.

En 2024, BPCE Achats & Services a lancé des formations sur les « achats responsables », basées sur la norme ISO 20400 pour renforcer la compréhension de ces enjeux parmi les acheteurs. Une nouvelle méthodologie permettant de mesurer les GES liées aux achats a également été déployée, segmentant les achats en 16 catégories, pour une évaluation fine des impacts environnementaux. L'ambition est d'intégrer des critères RSE dans 100 % des dossiers d'achat d'ici 2025.

Les clauses RSE intégrées dans les contrats des fournisseurs sont un élément essentiel de la politique d'achats responsables de BPCE. Elles stipulent des obligations relatives à la responsabilité sociétale et à la réduction des émissions de GES, garantissant ainsi que les engagements du groupe en matière de développement durable soient respectés à tous les niveaux. En outre, la charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

Dans le cadre du lancement de son projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE vise à évaluer 100 % des fournisseurs des catégories à risque RSE fort et très fort d'ici fin 2026. Un plan d'action est également en place pour accroître le recours aux fournisseurs inclusifs et pour labelliser davantage d'entreprises selon la méthodologie RFAR.

La procédure d'achats responsables propre à CEGC s'inscrit pleinement dans la politique du Groupe BPCE, à travers trois axes :

- une communication interne accrue à destination de l'ensemble des collaborateurs ;
- un dispositif procédural posant les fondamentaux des « achats responsables » ;
- la mise en place de la première cartographie RSE des principaux prestataires de l'entreprise.

CEGC a poursuivi ses actions sur les achats responsables en 2024 avec :

- la mise à jour de la procédure d'achats responsables en intégrant la lutte contre le travail dissimulé (Plateforme Provigis³²) et contre la corruption et les conflits d'intérêts (KYS³³) ;
- l'envoi d'une nouvelle campagne de questionnaires RSE à ses prestataires (41 questionnaires envoyés au 1^{er} semestre 2024).

Achats responsables		
Indicateurs clés	2024	2023
Nombre de collaborateurs formés aux achats responsables (dont les membres du Comex)	48	41
Communication auprès des collaborateurs de CEGC (en % des collaborateurs)	100%	100%
Questionnaires RSE envoyés aux prestataires (stock et flux)*	39	60
Nombre de prestataires notés depuis 2023 (cumul)	61	40

*Démarrage 2023, campagne 2024. Campagne 2025 sur les prestataires récurrents (stock), ainsi que les nouveaux prestataires (flux).

Délais de paiement

BPCE Achats & Services a mis en place un dispositif de suivi des délais de paiement pour les entités du groupe, visant à suivre trimestriellement les paiements, rappeler la réglementation économique, respecter l'objectif de 28 jours, et partager les bonnes pratiques. En 2024, la direction générale de BPCE a réaffirmé l'importance de cet engagement et a poursuivi les enquêtes de mesure des délais, avec des résultats montrant des délais moyens de paiement 27 jours pour CEGC.

3.5 La gouvernance

CEGC applique les dispositions du Code de commerce relatives à la gouvernance des sociétés anonymes, notamment en ce qui concerne la composition, le fonctionnement de son conseil d'administration et la transparence de ses activités.

De plus, en tant que compagnie d'assurance, CEGC est soumise au Code des assurances et est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), son organisme de tutelle. Cette dernière s'assure que CEGC respecte les normes et les réglementations en vigueur dans le secteur de l'assurance, notamment concernant la solvabilité, la gestion des risques et la protection des assurés.

En tant que filiale de BPCE, CEGC est également encadrée par les codes de gouvernance du groupe.

En 2024, le conseil d'administration de CEGC compte 5 administrateurs, dont un administrateur indépendant, auxquels s'ajoutent 2 représentants du personnel.

Composition du conseil d'administration de CEGC au 31 décembre 2024 :

- Président du conseil d'administration, Fabrice Gourgeonnet, directeur général du pôle Solutions & Expertises Financières du Groupe BPCE ;
- Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, représentée par Valérie Gillio ;
- Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, représentée par Isabelle Laurent ;
- Anne-Claude Pont, Présidente de Wilov ;
- Caisse d'Epargne Normandie représentée par Christophe Descos.

Afin de garantir le fonctionnement efficient du conseil d'administration, plusieurs critères sont pris en compte pour les nominations :

- la diversité et l'équilibre des profils des membres du conseil d'administration ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil, individuellement et collectivement ;

³² <https://provigis.com/>

³³ Encadré par la loi Sapin 2 et la loi sur le devoir de vigilance, le processus Know Your Supplier, ou KYS, consiste en une diligence raisonnable continue des fournisseurs pour identifier et gérer les risques de corruption, de violations des droits humains et de l'environnement

- la structure, la taille, la composition et l'efficacité collective du conseil, au regard des missions qui lui sont assignées.

Diversité des dirigeants					
Indicateur clé	2024	2023	2022	Evolution 2023– 2024	Objectif
Part des femmes au sein du conseil d'administration de CEGC	60 %	60 %	60 %	-	> 40 %

Des formations sont proposées pour répondre à l'obligation de formation des administrateurs, à travers le programme du Groupe BPCE. De plus, CEGC est tenue de former ses administrateurs et de répondre à leurs questions concernant des sujets d'expertises techniques tels que Solvabilité 2, IFRS 17, et tout autre domaine pertinent.

3.6 Le mécénat et les dons

CEGC s'engage dans des actions de mécénat et de dons en adéquation avec ses valeurs et sa responsabilité sociétale. Chaque année, un budget dédié est alloué aux dons et aux actions de mécénat. Nous encourageons également nos collaborateurs à s'impliquer dans ces actions et à apporter leur soutien, que ce soit par le biais de bénévolat ou de partage d'expertise dans le cadre du mécénat de compétence.

La politique de mécénat de CEGC³⁴ s'articule principalement autour de 3 axes :

- accompagnement des activités sportives, en lien avec l'engagement fort du Groupe BPCE ;
- soutien au logement, en cohérence avec notre raison d'être et notre activité de garant présent principalement dans le secteur de l'immobilier en France ;
- valorisation d'actions de solidarités portées par les collaborateurs de l'entreprise.

3.6.1 Accompagnement des activités sportives, en lien avec l'engagement fort du Groupe BPCE en faveur du sport et son partenariat exclusif avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024³⁵

Le Groupe BPCE s'est engagé fortement et durablement en faveur du sport. Considérant que le sport est source d'équilibre, de santé et de qualité de vie pour tous, et que les valeurs du sport – engagement, excellence et esprit d'équipe – sont proches de celles valorisées par CEGC, nous avons souhaité nous engager dans la durée dans un certain nombre d'initiatives :

- Nous soutenons, au travers de la signature d'un pacte de performance pluriannuel, 3 jeunes sportifs de haut niveau dans le domaine de l'escalade.
- Nous promouvons ce sport auprès des collaborateurs de CEGC en organisant des événements sportifs réguliers (plusieurs séances d'initiation à l'escalade organisées tout au long de l'année) et différentes actions de communication (suivi et relai des compétitions et des résultats des 3 jeunes sportifs soutenus par CEGC, etc.).
- Nous accompagnons nos collaborateurs qui participent à différentes manifestations sportives à vocation caritative ou non (Foulées de l'Assurance, Course du Cœur, Course Enfants Sans Cancer...).

3.6.2 Soutien au logement

Le logement est une préoccupation pour une part importante de Français, que ce soit au travers de leurs projets d'accession à la propriété, ou pour les plus démunis, via la recherche de conditions de logement décentes. Du fait de ses différentes activités, CEGC est un expert de ce marché en France dans la plupart de ses composantes, et s'emploie à trouver des solutions appropriées pour l'ensemble des acteurs économiques avec lesquels elle interagit. Nous orientons notre accompagnement vers projets plus solides, plus cohérents et plus responsables sur les plans sociétal et environnemental.

Au-delà de cette action quotidienne, CEGC a signé le 7 avril 2022 une convention de mécénat avec la Ligue Nationale Contre le Taudis. Ce partenariat a été repris par SOLIHA, acteur historique majeur de l'aide au logement des plus démunis et de la réhabilitation de logements insalubres. Poursuivant son engagement initié en 2022 (avec un don de 10 000 euros pour le co-financement du projet BBC Solidaire, premier chantier expérimental de Bâtiment Basse Consommation à Lons-le-Saunier), CEGC a renouvelé cette année son soutien à ce réseau qui rassemble 123

³⁴https://www.c-garanties.com/wp-content/uploads/2024/12/2024_Politique-mecenat_CEGC_VDEF.pdf

³⁵<https://www.groupebpce.com/la-banque-du-sport/partenaire-de-paris-2024/un-partenariat-ambitieux-et-mobilisateur-pour-nos-entreprises/>

associations réparties sur l'ensemble du territoire français, tant en France hexagonale qu'en Outre-mer. Ce nouvel engagement se traduit par la signature d'une convention de mécénat de compétences. La Fédération SOLIHA bénéficiera ainsi de l'expertise et des compétences en analyse financière de salariés volontaires de CEGC. Cette convention illustre l'engagement de CEGC en faveur du maintien et de l'accès à l'habitat pour les personnes défavorisées. Nous sommes déterminés à apporter notre contribution à une société plus solidaire.

En pratique en 2024, 19 collaborateurs se sont engagés, totalisant 190,5 heures de bénévolat, et formant 28 personnes au sein de SOLIHA. Pour plus d'informations sur SOLIHA, consultez le site soliha.fr.

3.6.3 Engagement dans des initiatives solidaires

Nous accompagnons les initiatives solidaires qui sont proposées par nos collaborateurs et qui reflètent les valeurs de CEGC.

Nous soutenons notamment l'association Imagine for Margo, association qui œuvre pour accélérer la recherche sur les cancers pédiatriques, en participant à la course annuelle « Enfants sans cancer » (inscription de collaborateurs CEGC à la course et don de l'entreprise).

CEGC participe également à la course des Foulées de l'Assurance (événement organisé au profit de la prévention et de la lutte contre les maladies cardiovasculaires) ainsi qu'à la course Odyssée (course récoltant des fonds pour la recherche contre le cancer du sein).

Par ailleurs, les collaborateurs participent activement aux collectes solidaires organisées par le Groupe BPCE (collecte de jouets pour l'association Rejoué et collecte de vêtements pour l'association La Cravate Solidaire).

Groupe BPCE : Les valeurs du sport

Le Groupe BPCE, Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, bâtit un héritage social et environnemental qui met le sport au service de toutes et tous.

Le Groupe BPCE, avec toutes ses entreprises – Banques Populaire, Caisses d'Épargne, Natixis, CASDEN, Crédit Coopératif, ONEY et Banque Palatine – a été le premier Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Au-delà du partage des valeurs de l'un des plus grands événements sportifs au monde, ce fut pour le groupe l'opportunité de continuer à répondre de façon concrète aux enjeux actuels de la société et de participer à bâtir un héritage social et environnemental qui met le sport au service de toutes et tous :

- en faisant du sport un vecteur d'aménagement dans les territoires ;
- en soutenant le tissu économique local et l'emploi ;
- en agissant en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

4. EMPLOYEUR RESPONSABLE

Être employeur responsable, c'est offrir un environnement de travail épanouissant, adapté et performant, c'est aussi assurer les conditions d'une culture équitable et inclusive et veiller aux conditions d'une qualité de vie au travail, respectueuse des temps de vie et des personnes.

Le Groupe BPCE, ainsi que toutes ses filiales, s'engagent à respecter les droits et la dignité de ses collaborateurs et partenaires sociaux à travers une politique de ressources humaines responsable. En particulier, le Groupe BPCE s'efforce de :

- créer un environnement inclusif et respectueux, sans distinction ni discrimination, qui favorise le bien-être de ses collaborateurs et propose une rémunération valorisant leur engagement ;
- mettre en place des dispositifs adéquats de prévention et de protection afin d'assurer la santé et la sécurité au travail tout en s'engageant à protéger la vie privée de ses collaborateurs et la confidentialité de leurs données, conformément à la législation en vigueur ;
- respecter les droits de ses collaborateurs à la liberté d'association et à la négociation collective.

Notre conviction est qu'un environnement de travail positif, axé sur le bien-être des collaborateurs, est un levier de performance et de croissance plus durable pour l'entreprise ; cette conviction est intégrée dans la stratégie des ressources humaines de CEGC.

4.1 Le dialogue social

Le dialogue social dynamique au sein du groupe repose sur des interactions entre la filière Ressources humaines/relations sociales et les représentants du personnel, ainsi qu'avec les salariés via les directions des Ressources humaines. La DRH groupe anime la politique de dialogue social en collaboration avec les mandataires, les directeurs des Ressources humaines et des relations sociales, visant l'harmonisation des pratiques et un suivi global grâce à des échanges réguliers, des groupes de travail thématiques, et deux séminaires annuels.

Les interactions avec les représentants du personnel incluent des réunions régulières au sein des entités concernées, à travers les comités sociaux et économiques (CSE), ainsi que les commissions spécialisées telles que la santé, la sécurité, et les conditions de travail.

Les représentants du personnel, en tant qu'interlocuteurs de proximité, ont pour mission de relayer les préoccupations des collaborateurs.

La négociation des accords collectifs est conduite avec les délégués syndicaux, et leur signature est suivie d'une communication auprès des salariés pour partager les mesures négociées applicables.

Dans une période où l'entreprise et ses métiers doivent faire face à des évolutions permanentes – réglementaires, technologiques, organisationnelles, compétences – CEGC est attachée à maintenir un dialogue social constructif et de qualité avec ses représentants du personnel.

Le dialogue social au sein de CEGC repose donc sur des échanges réguliers - et le plus en amont possible concernant ses projets stratégiques ou de transformation - avec les représentants du personnel et les organisations syndicales représentatives. Ainsi en 2024, le CSE s'est réuni 14 fois (objectif : 10 réunions minimum par an).

Cela favorise la cohésion sociale au sein de l'entreprise, et permet d'instaurer un climat de travail serein et plus propice au bien-être des collaborateurs ainsi qu'à la performance.

Par ailleurs, la politique sociale de CEGC s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, avec notamment des accords groupe applicables à CEGC tels que : l'accord GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) de 2022, l'accord relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap de 2022, l'accord relatif au télétravail de 2024, etc.

Au sein de CEGC, les négociations avec l'organisation syndicale représentative ont abouti en 2024, à la signature d'un nouvel accord et d'un avenant : l'accord relatif à la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2024, l'avenant n°2 à l'accord relatif au Plan d'Épargne Entreprise.

Enfin, l'ensemble des collaborateurs de CEGC bénéficie de la convention collective nationale des sociétés d'assurances.

4.2 Les conditions de travail

4.2.1 La politique salariale adaptée aux attentes du marché

La politique de rémunération du Groupe BPCE est conçue pour encourager l'engagement à long terme des collaborateurs et renforcer l'attractivité de l'entreprise. Elle prend en compte la performance individuelle et collective des métiers et des collaborateurs, tout en s'assurant de ne pas générer de conflits d'intérêts entre les membres de l'équipe, et en promouvant des comportements conformes à la culture du groupe ainsi qu'aux règles de bonne conduite.

Cette politique vise également à offrir des niveaux de rémunération compétitifs par rapport à ses marchés de référence. Le groupe effectue régulièrement des comparaisons de ses pratiques avec celles d'autres acteurs similaires, tant en France qu'à l'international, afin de garantir que sa politique de rémunération demeure compétitive et adaptée à chacun de ses métiers et entités.

Par ailleurs, cette politique intègre les objectifs essentiels d'égalité professionnelle et de non-discrimination. Ainsi, le groupe s'assure de l'équité de traitement en matière de rémunération entre les femmes et les hommes. Le groupe accorde également une attention particulière à la rémunération de ses collaborateurs juniors et seniors.

La rémunération des collaborateurs du Groupe BPCE repose sur trois éléments principaux. La rémunération fixe est déterminée en fonction des compétences, responsabilités et spécificités de chaque poste sur son marché local, incluant le salaire de base et éventuellement des compléments liés à la mobilité ou à des fonctions spécifiques. La rémunération variable individuelle est accordée annuellement en fonction des résultats d'activité et de l'atteinte d'objectifs, versée en numéraire, et pouvant être différée pour certains collaborateurs, afin d'aligner leurs intérêts avec ceux du groupe à long terme. Enfin, la rémunération variable collective est liée à des dispositifs d'épargne salariale, tels que la participation et l'intéressement, ainsi que d'autres dispositifs locaux selon les juridictions.

Le conseil de surveillance de BPCE valide cette politique, avec un processus décisionnel structuré impliquant plusieurs niveaux de validation ; les directions de conformité et risques assurent quant à elles le contrôle de sa mise en œuvre.

En conformité avec les obligations légales, les partenaires sociaux sont associés à l'élaboration de la politique de rémunération, notamment à travers des négociations annuelles obligatoires. La thématique de l'égalité salariale est également intégrée dans les accords sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les politiques et pratiques en matière de rémunération et d'avantages sociaux au sein du Groupe BPCE sont diffusées en interne à travers des procédures, des guides, des notices et des lignes directrices, afin d'informer les différentes parties prenantes impliquées dans leur définition et leur mise en œuvre, notamment les directions des Ressources humaines, des Risques, et de la Conformité. Les managers participant à la revue annuelle des rémunérations de leurs collaborateurs reçoivent également un accompagnement similaire dans cet exercice.

À l'issue de la revue annuelle, les managers communiquent à chaque collaborateur les composantes de leur rémunération (fixe et variable) ainsi que leur évolution. Ainsi, 100 % des collaborateurs en CDI ayant plus de 6 mois d'ancienneté entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 ont reçu leur Bilan Social Individuel, qui détaille la rémunération annuelle. Ce bilan présente les aspects quantitatifs et qualitatifs liés à la rémunération, à l'épargne salariale, à la protection sociale (prévoyance, santé, retraite) et aux divers avantages.

En outre, des accords de participation et d'intéressement sont négociés annuellement, incluant un mécanisme d'abondement de l'entreprise sur les sommes investies par les collaborateurs dans le Plan d'Epargne Entreprise.

La politique de rémunération de CEGC s'inscrit dans cette politique. Les principes relatifs à la composition de la rémunération et son évolution sont en adéquation avec les objectifs globaux du Groupe BPCE et les enjeux spécifiques de CEGC.

Les perspectives 2025

À partir de 2025, dans le cadre du prochain accord d'intéressement pour la période 2025-2027, CEGC prévoit de renforcer son engagement envers la durabilité et l'implication des collaborateurs en y intégrant des critères extra-financiers axés sur la responsabilité sociétale des entreprises. L'objectif est de promouvoir une culture d'entreprise plus responsable et engagée, en impliquant activement les collaborateurs dans des initiatives de durabilité.

4.2.2 L'amélioration continue de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT)

CEGC s'engage à offrir un cadre de travail flexible et adapté aux besoins de ses collaborateurs, en mettant en place des accords visant à mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Depuis 2009, le Groupe BPCE a signé plusieurs accords relatifs à la QVCT, notamment sur la mesure et la prévention du stress, les conditions de vie au travail, l'élargissement des champs d'intervention en matière de QVCT, ainsi que de nouvelles dispositions sur la santé au travail et la régulation de la charge de travail.

Pour le groupe, la mise en œuvre de la QVCT au sein de chaque entreprise est un moteur de performance plus durable, conciliant efficacité et bien-être des collaborateurs. Quatre dimensions clés sont considérées :

- Bien-être au travail : mise en place de dispositifs contribuant à favoriser le bien-être et l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle, tels que le droit à la déconnexion, des services de conciergerie, des espaces dédiés au bien-être, des initiatives pour la parentalité et un plan de santé.
- Qualité des relations et leadership : adoption d'un management fondé sur la confiance, visant à responsabiliser et développer les équipes grâce à un modèle de leadership solide, des programmes de développement professionnel et une organisation simplifiée.
- Environnement de travail : création d'un cadre de travail visant à stimuler l'efficacité et favoriser la collaboration, incluant un soutien pour le travail hybride, des espaces de travail adaptés et des outils collaboratifs performants.
- Transformation : une entreprise en perpétuelle évolution, impliquant ses collaborateurs dans le processus de changement, avec des méthodologies d'accompagnement et une vigilance accrue envers les risques psychosociaux.

Ces actions sont encadrées par un dialogue social constant.

Pour marquer son engagement dans la démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail, le Groupe BPCE a également signé la Charte des « 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie », élaborée et portée par le Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, et CEGC s'appuie sur cette charte.

Par ailleurs, CEGC déploie depuis 2015 un mode d'organisation hybride combinant travail sur site et travail à distance, visant à permettre ainsi aux collaborateurs d'avoir une plus grande flexibilité et une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle. Ainsi, à fin août 2025, 97 % des collaborateurs (CDI, CDD et alternants) bénéficient du télétravail (à la suite de leur demande).

L'accord relatif au télétravail sur le périmètre BPCE signé en 2024, applicable à CEGC, fixe le cadre de l'organisation du télétravail et permet aux collaborateurs éligibles, de bénéficier de 2 à 3 jours de télétravail par semaine (dans une limite de 30 jours par trimestre) avec l'obligation d'être présent sur site 2 jours minimum.

CEGC a également mis en place des mesures pour adapter l'organisation du travail en cas de situations personnelles sensibles, offrant ainsi aux salariés un environnement plus souple et empathique face à des événements de la vie. En outre, au-delà des 29 jours de congés payés et d'une dizaine de jours de RTT, des congés supplémentaires sont accordés sans condition d'ancienneté pour des événements familiaux spécifiques tels que mariage, naissance, décès, rentrée scolaire, soins à un enfant malade ou déménagement.

CEGC entretient par ailleurs un lien avec les salariés en absence prolongée, afin de les soutenir et de faciliter leur retour au travail. Des dispositifs de « préparation au retour à l'emploi » sont mis en place pour les accompagner après une absence longue, visant à assurer une réintégration progressive et adaptée dans l'entreprise.

La politique QVCT du groupe accorde une attention particulière aux situations individuelles et collectives. Nous soutenons les salariés aidants familiaux en leur proposant un dispositif adapté, incluant notamment des dons de jours de congé, des journées de télétravail supplémentaires et l'accompagnement d'une assistante sociale. En complément de ces mesures, CEGC déploiera en 2025 un nouveau service d'accompagnement dédié aux aidants familiaux via le dispositif "Prev & Care" (plateforme visant à simplifier le parcours de l'aidant : démarches, organisation au quotidien, etc.).

Des dispositifs d'écoute des collaborateurs au sein des différentes entités du groupe, sont mis en place afin de favoriser l'écoute et le dialogue.

Les collaborateurs bénéficient d'une assistante sociale ainsi que d'une cellule d'écoute (assistance psychologique) disponible 7 jours / 7, 24 heures / 24, et 365 jours par an.

Enfin, depuis 2017, CEGC a créé et lancé son propre programme interne de QVCT, le programme « Feeling Good@CEGC ». A travers ce programme, l'entreprise propose chaque année des activités, des ateliers, des animations etc., afin d'améliorer la qualité de vie au travail des collaborateurs CEGC. Depuis le lancement de ce programme, les collaborateurs ont ainsi pu bénéficier de massages (amma assis), de paniers de fruits (2 jours/semaine), d'activités sportives (yoga, fitness, tournois de ping-pong, etc.), d'ateliers/conférences (sur les thèmes du sommeil, de la nutrition, des troubles musculosquelettiques (TMS), du stress...), etc.

En conclusion, le développement de la qualité de vie au travail repose sur l'engagement et l'action conjuguée de multiples acteurs au quotidien : la direction générale, les directions des métiers, les managers, la filière RH, les représentants du personnel et les organisations syndicales représentatives, ainsi que les professionnels de la santé et du soutien social.

4.2.3 La santé et la sécurité au travail

Au sein du Groupe BPCE, toutes les entreprises évaluent les risques professionnels et mettent en place des actions de prévention afférentes. Chaque entité dispose d'un comité social et économique, ainsi qu'une commission dédiée à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail (CSSCT). L'une des priorités majeures est l'intégration des problématiques liées au cancer et aux maladies chroniques dans nos politiques RH.

CEGC décline la Politique de Santé du Groupe BPCE (programme Health & Care), centrée sur des engagements clés pour renforcer la prévention et sensibiliser les collaborateurs aux enjeux de santé. Nous nous efforçons de soutenir activement ceux qui font face à des difficultés de santé, directement ou à travers leurs proches, et de créer un environnement de travail propice au bien-être de chacun.

Nos actions couvrent la santé physique et mentale, les maladies chroniques, et le soutien aux collaborateurs. Simultanément, le Groupe BPCE a élaboré une stratégie pour réduire les incidents de sécurité au travail, mise en œuvre dans l'ensemble des entreprises du groupe. Cette politique inclut l'amélioration de la déclaration des incivilités et l'optimisation de l'analyse des incidents, avec une application complète prévue courant 2025.

Pour adapter et mettre à jour les processus de sécurité, des comités de direction et des revues de sécurité sont régulièrement tenus, impliquant activement le personnel. Le groupe encourage une vision cohérente des pratiques de sécurité à l'aide d'outils communautaires et a mis en place des procédures spécifiques pour les situations d'urgence, soutenues par une cellule de surveillance activable si nécessaire. Des plans de contrôle permanents sont en place pour garantir la maîtrise des risques et la conformité des mesures de sécurité.

CEGC accorde une grande importance à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs ainsi qu'à la prévention des risques professionnels. Nous nous basons sur l'évaluation obligatoire des risques professionnels (DUERP) et l'analyse de divers indicateurs (absentéisme, accidents, turnover, etc.) pour identifier et traiter les risques. Nous sommes également vigilants concernant les risques psychosociaux (déploiement de formation, etc.).

La gestion des risques est réalisée en collaboration avec les acteurs de la santé au travail et les instances représentatives, permettant une identification partagée des facteurs de risques. CEGC informe ses collaborateurs des interlocuteurs dédiés selon les problématiques rencontrées, tout en respectant les cadres légaux protecteurs.

Au-delà de la prévention, CEGC s'efforce d'être attentive aux situations individuelles ou collectives susceptibles d'affecter la santé au travail, telles que le mal-être, les conflits relationnels, une ambiance dégradée, le stress ou le surmenage. Pour y remédier le cas échéant, des solutions d'accompagnement sont déployées, visant à favoriser l'écoute, le dialogue et la concertation. Selon les besoins, l'orientation vers un professionnel spécialisé (médecin du travail, assistante sociale, etc.) peut être envisagée.

Enfin, CEGC veille à maintenir des comportements professionnels appropriés. En cas de comportements inadéquats avérés, l'entreprise applique, dans le respect du règlement intérieur, les procédures disciplinaires nécessaires pour y mettre un terme. Cela a pour objectif d'assurer la protection de l'environnement de travail et le respect de tous les collaborateurs.

4.3 L'égalité des chances et la lutte contre la discrimination

4.3.1 Mixité et égalité professionnelle

Le Groupe BPCE est engagé depuis plusieurs années dans une démarche visant à promouvoir la diversité et la mixité, illustrée par la signature de différentes chartes et la mise en place de dispositifs spécifiques, dans lesquels CEGC s'inscrit pleinement :

- La signature, en 2010, de la Charte de la diversité³⁶, incitant les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs.
- La signature de la Charte mixité en 2021.
- Le déploiement, depuis 2006, d'une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap, renforcée par la signature de plusieurs accords et chartes.
- La signature d'un accord de « Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels en entreprise » (GEPP) groupe en 2022, faisant notamment de l'équilibre intergénérationnel une priorité à travers des engagements chiffrés ; la signature, en 2024, de la « Charte 50+ » du Club Landoy³⁷ en faveur de l'emploi des plus de 50 ans ; des dispositifs soutiennent l'intégration des jeunes et offrent un accompagnement aux seniors pour anticiper leur retraite, y compris des réunions d'information pour ceux âgés de 58 ans et plus.
- Le Groupe BPCE est membre du collectif « initiative #StOpE » (Stop au Sexisme Ordinaire en Entreprise), qui s'engage à lutter contre le sexisme dit « ordinaire », et a mis à disposition des ressources comme le guide « Toutes et tous mobilisés contre le sexisme ». Il a également signé en 2024 la Charte de « L'Autre Cercle », visant à promouvoir la diversité LGBT+ dans le monde du travail, sensibilisant les managers et collaborateurs sur les enjeux liés à l'orientation sexuelle et l'identité de genre. À cet égard, un webinar a été organisé avec le réseau interne « All Equals » pour réaffirmer cet engagement.
- Les procédures d'alerte pour déclarer des faits de harcèlement ou de discrimination et la nomination de référents harcèlement RH et CSE spécialement formés.

³⁶ <https://www.charte-diversite.com/signataires/bpce-groupe/>

³⁷ <https://www.clublandoy.com/la-charte-50/>

- Des objectifs quantitatifs en matière d'égalité professionnelle et d'emploi des personnes en situation de handicap ont été établis. Ces engagements s'inscrivent dans une démarche plus large de diversité, d'inclusion, et de prévention des discriminations et des faits de harcèlement.

La Charte de mixité, applicable à toutes les filiales, y compris CEGC, comprend plusieurs engagements clés. Elle vise à promouvoir l'égalité professionnelle à tous les niveaux, avec une forte implication des dirigeants. Les principes de mixité sont intégrés dans les processus de ressources humaines, soutenus par des plans d'action et des accords collectifs. La Charte encourage également à avancer sur la mixité dans tous les métiers en luttant contre les stéréotypes de genre, tant en interne qu'en externe.

De plus, elle prévoit d'identifier, promouvoir et fidéliser tous les talents via des programmes spécifiques, ainsi que de diffuser la culture de la mixité par des actions de sensibilisation et de formation destinées aux managers et collaborateurs. La communication sur cet engagement est également renforcée auprès des parties prenantes.

La Charte soutient les réseaux féminins et mixtes en leur fournissant les ressources nécessaires et considère l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle comme essentiel pour l'égalité professionnelle. Enfin, elle prévoit une évaluation régulière des progrès réalisés et la communication des résultats pour une amélioration continue, tout en inscrivant la politique de mixité dans un cadre d'ouverture et d'inclusion respectueux de toutes les diversités.

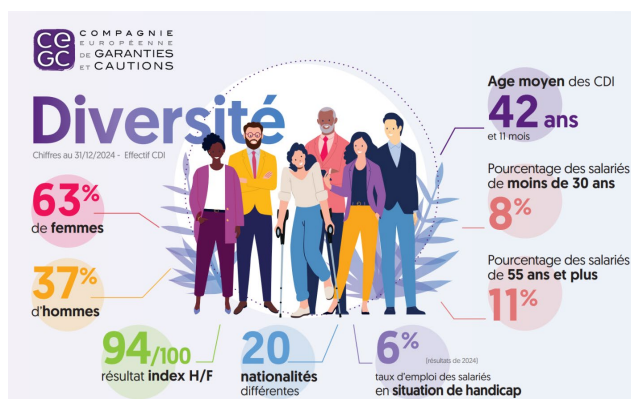
Enfin, CEGC signe tous les 3 ans un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (dernier en date, accord de 2023).

Agir en faveur de la diversité, l'inclusion et soutenir l'emploi des jeunes et des seniors

CEGC est engagée à travers ces objectifs affichés avec des actions concrètes, autour de trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle femmes/hommes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes et des seniors.

Sur le périmètre CEGC, les indicateurs tels que l'index d'égalité salariale et le taux d'emploi des personnes en situation de handicap à 6 % affichent respectivement 94/100 en 2024, et 6 %.

La diversité au sein de CEGC au 31/12/2024 :



CEGC est convaincue que la diversité représente une véritable force, lui permettant d'être plus agile, innovante et en phase avec les évolutions de la société. Dans cette optique, elle poursuit ses actions en mettant en place des campagnes de sensibilisation pour lutter contre la discrimination et le sexisme.

CEGC s'inscrit également pleinement dans les initiatives lancées par le Groupe BPCE concernant la sensibilisation et la formation de ses collaborateurs sur des thématiques cruciales telles que la diversité, l'inclusion et l'intergénérationnel.

Pour répondre à ces enjeux, CEGC a mis en place les dispositifs groupe visant à former et sensibiliser ses collaborateurs à différents niveaux de granularité. Cela inclut des formations e-learning, des vidéos sur les stéréotypes, ainsi que des informations accessibles via le portail collaborateur. En outre, des formations spécifiques sur la non-discrimination sont dispensées aux recruteurs par le Cabinet de Mobilité et Recrutement du Groupe BPCE.

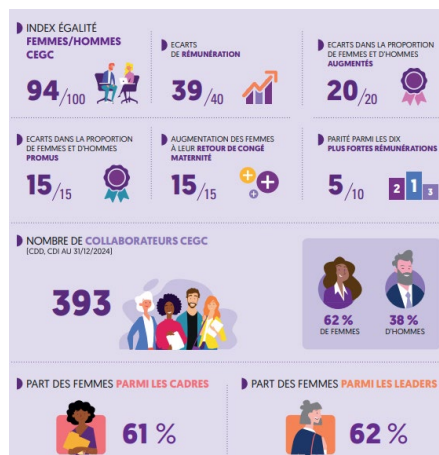
L'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi et leur formation constituent un axe important de la politique emploi du Groupe BPCE, intégrant pleinement les objectifs fixés dans le cadre de l'accord GEPP de juillet 2022. CEGC s'inscrit naturellement dans cette politique et accorde une grande importance à l'emploi des jeunes en contrat d'apprentissage, un

dispositif qu'elle soutient depuis de nombreuses années. Ce mode d'accompagnement permet aux jeunes de combiner des périodes de formation pratiques et théoriques, leur permettant ainsi d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel, tout en bénéficiant d'une première expérience sur le marché du travail.

Pour CEGC, cela représente également une opportunité d'intégrer, à l'issue de ces contrats d'alternance, de jeunes collaborateurs performants, déjà acculturés et directement opérationnels. En 2024, le nombre d'alternants s'élevait à 30. L'accueil de stagiaires contribue également à l'insertion professionnelle des jeunes et à la valorisation des métiers de CEGC. En 2024, l'entreprise a accueilli 27 stagiaires, répartis dans toutes ses directions.

Enfin, en 2024, 11 % des collaborateurs de CEGC ont 55 ans ou plus, témoignant ainsi de l'engagement de CEGC en faveur d'un environnement de travail à la fois inclusif et diversifié, propice à l'épanouissement de tous.

Promouvoir l'égalité professionnelle Femmes / Hommes



L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une priorité pour CEGC. La diversité, et notamment la mixité, est unanimement reconnue comme un facteur clé de performance plus durable et de cohésion sociale au sein des entreprises. Il s'agit également d'une question fondamentale de respect des droits humains.

Depuis plusieurs années, la direction des Ressources humaines de CEGC a mis en place une politique active en faveur de la mixité. Celle-ci s'est matérialisée par la signature, dès 2014, d'un accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, reconduit tous les trois ans.

Les actions inscrites dans cet accord se concentrent sur plusieurs axes majeurs : la rémunération et l'égalité salariale, l'évolution de carrière et la promotion, la formation professionnelle, ainsi que le recrutement et la mixité des emplois.

Ces actions sont évaluées et suivies chaque année à travers le Rapport de Situation Comparée (RSC) et l'index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Les résultats obtenus, présentés ci-après en 2024, illustrent l'engagement fort de CEGC en matière d'égalité professionnelle. Ainsi, en 2024, la part des femmes parmi les leaders est de 62 %, et pour la deuxième année consécutive, CEGC obtient la note de 94 points sur 100 au titre de l'index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ces résultats traduisent l'engagement constant de CEGC en faveur de l'égalité et de la mixité au sein de l'entreprise.

4.3.2 Lutte contre le harcèlement et la discrimination

CEGC poursuit également ses actions de sensibilisation en matière de lutte contre le sexisme et le harcèlement en entreprise. Des accords et des actions de sensibilisation ont été mis en place pour promouvoir un environnement de travail respectueux et inclusif pour tous les employés :

- En juillet 2022, l'accord groupe GEPP met notamment l'accent sur l'égalité des chances et la promotion de la diversité au sein de l'entreprise.
- Des actions de sensibilisation, telles que la diffusion de guides sur la mixité et la parentalité, ainsi que la création de vidéos de sensibilisation et de quiz, ont été mises en place pour favoriser une culture d'entreprise inclusive.

- CEGC bénéficie également de la mise en place des réseaux féminins au sein du Groupe BPCE, tels que « Les Essenti'elles » et des partenariats avec des réseaux locaux tels que « Financi'Elles », pour favoriser le développement professionnel des femmes au sein de l'entreprise.
- Des référents harcèlement ont été identifiés au sein de l'entreprise, comprenant des représentants des ressources humaines et des représentants du personnel, afin de garantir un environnement de travail sûr et respectueux pour tous les employés.

À l'échelle du groupe, des parcours dédiés sont proposés aux collaboratrices pour accélérer leur développement, avec notamment le parcours « Declic », qui permet d'accompagner les femmes des entreprises du groupe dans la poursuite de leur trajectoire professionnelle.

4.3.3 Se mobiliser en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement pour la diversité et la promotion de l'égalité des chances, CEGC déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap au travers de l'accord de groupe relatif à l'emploi des travailleurs en situation de handicap signé en 2022.

L'accord de 2022 signé pour une durée de 3 ans (2023-2025) s'inscrit dans la continuité des précédents accords et traduit la volonté des parties prenantes de poursuivre et de développer la politique handicap sur les axes suivants :

- développer le recrutement de personnes en situation de handicap et accueillir de nouveaux talents ;
- accompagner les collaborateurs en situation de handicap pour qu'ils puissent exprimer leurs compétences et évoluer au sein de CEGC et du groupe ;
- soutenir les collaborateurs ayant un proche en situation de handicap et favoriser une meilleure conciliation vie privée / vie professionnelle ;
- être présent aux côtés des personnes en situation de handicap du secteur du travail adapté et favoriser leur emploi en les sollicitant pour des prestations de service ;
- faire évoluer le regard sur le handicap grâce à des actions de communication et de sensibilisation auprès de l'ensemble des salariés.

Ainsi depuis 2011, le Groupe BPCE propose des solutions sur mesure, telles que des aménagements de postes et d'horaires adaptés, ainsi que la possibilité de télétravail si nécessaire.

Dans le but d'atteindre ses objectifs annuels de recrutement, le groupe renforce ses actions à travers des partenariats stratégiques et des forums ciblés, tout en améliorant sa communication externe.

Par ailleurs, le Groupe BPCE déploie des initiatives de sensibilisation pour lutter contre les stéréotypes liés au handicap au travail et mettre en avant ses dispositifs et engagements, notamment lors de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH).

Enfin, le groupe s'engage à faire appel au Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) pour soutenir l'emploi des personnes les plus vulnérables en situation de handicap, tout en répondant à ses besoins en matière d'achats et de sous-traitance. Cela inclut des services tels que la conciergerie, la dématérialisation du courrier et diverses opérations administratives.

Ces engagements s'alignent sur les dispositions légales en matière d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) et s'inscrivent dans le cadre plus large de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes.

Dans chaque entreprise du Groupe BPCE, un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise (recrutement, intégration, formation, maintien dans l'emploi, accompagnement dans les démarches de reconnaissance de leur situation de handicap...) en lien avec les responsables ressources humaines, managers et services de santé au travail. Pour chaque nouveau référent handicap, un parcours de formation est proposé et animé par la Mission Handicap Nationale du groupe.

Au sein de CEGC, les actions mises en place en lien avec le référent handicap de l'entreprise qui accompagne les salariées de CEGC sur cette thématique sont les suivantes :

- la sensibilisation des nouveaux entrants (lors des sessions d'accueil RH) à l'attention que CEGC porte aux collaborateurs en situation de handicap ;
- la sensibilisation des collaborateurs aux problématiques de santé mentale et troubles psychiques lors de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées 2024 (e-learning, tables rondes) ;
- la disponibilité d'une plaquette d'information et de sensibilisation au handicap sur le portail collaborateurs de CEGC ;

- la réalisation d'une dizaine d'aménagements de poste en 2024 (dotation de double PC, souris ergonomiques...) ;
- l'atteinte d'un taux d'emploi du personnel en situation de handicap de 6 % en 2024.

4.4 L'attractivité et le développement des compétences

4.4.1 Préparer les collaborateurs aux nouveaux enjeux de compétences

La direction des Ressources humaines du groupe est chargée de définir les grandes orientations pour chaque entité concernant la politique d'attractivité. Cette politique est co-construite avec les parties prenantes, incluant les directions concernées, les collaborateurs et les candidats. La diffusion s'effectue via des canaux RH internes et externes, tels que les responsables de recrutement et les réseaux sociaux.

Dans un contexte d'environnement changeant et concurrentiel, mieux prévoir l'évolution des métiers et des compétences permet aux entreprises du Groupe BPCE de demeurer performantes en accompagnant ces évolutions et la prise en compte de nouveaux enjeux (tels que ceux liés à la transition écologique).

CEGC s'inscrit pleinement dans cette dynamique qui place la compétence au cœur des politiques de ressources humaines, avec pour objectifs de renforcer les liens entre les orientations stratégiques et la gestion des parcours professionnels, de rendre chaque salarié acteur de son parcours, et de centrer la formation sur la préservation et le développement de l'employabilité des salariés.

La direction des Ressources humaines s'engage à fournir un accompagnement personnalisé pour le parcours professionnel des employés. Cela se traduit par une coopération étroite entre les managers et les salariés, notamment lors des entretiens annuels. Ces entretiens visent à identifier les besoins en développement des compétences ainsi que les aspirations d'évolution professionnelle de chaque salarié.

L'accompagnement du futur des métiers

Adapter et faire évoluer les compétences des salariés pour répondre aux défis de transformation et préparer leur futur professionnel figure parmi nos priorités. Dans un contexte où les changements s'accélèrent, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. Elle doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux défis et de renforcer leurs compétences pour faciliter leur parcours professionnel.

La DRH groupe actualise en permanence les référentiels métiers et de compétences en étroite collaboration avec les directions métier du groupe et ses entités, afin de suivre l'évolution des métiers. Conformément à l'accord groupe GEPP de 2022, ces référentiels, à la fois opérationnels et dynamiques, sont essentiels pour les managers, les salariés et la DRH, permettant de construire des politiques et trajectoires individuelles de développement des compétences et de performance. Ils fournissent une base précieuse lors des échanges sur le travail du salarié, notamment lors des entretiens d'évaluation et des diagnostics de compétences.

Dans le cadre du plan stratégique VISION 2030 du Groupe BPCE trois axes d'orientation pour la formation professionnelle ont été établis à horizon 2030 et sont déclinés dans toutes les entités du groupe, y compris CEGC :

- L'adaptation des compétences qui vise à :
 - développer rapidement les expertises en intégrant les impacts ESG et les technologies de données/ Intelligence Artificielle (IA) ;
 - faciliter la mobilité de carrière au sein et entre les métiers de BPCE ;
 - renforcer les compétences en accompagnement du changement pour soutenir la transformation des métiers.
- L'ancrage des valeurs et du modèle du groupe afin de :
 - promouvoir une culture inclusive et interculturelle, intégrant des dimensions telles que la mixité et la santé mentale ;
 - développer des compétences comportementales essentielles et renforcer le leadership axé sur l'engagement collectif ;
 - accompagner le développement des talents au sein de l'organisation.
- L'optimisation de l'expérience d'apprentissage pour :
 - stimuler la motivation et les moyens d'acquérir des compétences, et
 - encourager la transmission des savoirs via un « Campus Partage de Savoirs » pour favoriser les échanges.

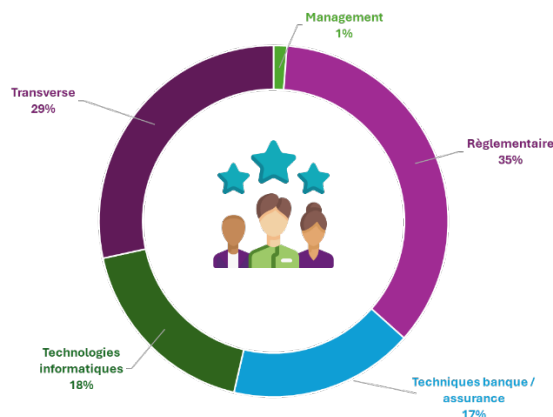
Ces axes visent à préparer notre organisation aux défis futurs en garantissant que nos collaborateurs possèdent les compétences nécessaires pour réussir dans un environnement dynamique.

L'investissement consacré à la formation est donc central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de CEGC en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

En 2024, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 5,70 % au-delà de l'obligation légale de 1 % (moyenne du secteur, autour de 4,2 %³⁸ en 2022, données 2023 non publiées). Cela correspond à un volume de 9 588 heures de formation et 94 % de l'effectif ayant bénéficié de formations.

Employabilité et transformation des métiers - Nombre d'heures de formations chez CEGC			
Indicateur clé	2024	2023	2022
Nombre d'heures de formation / ETP	23	19	17,6

Répartition des collaborateurs (CDI, CDD, alternants) par domaine de formation sur l'année 2024



La politique de gestion des carrières et de formation de CEGC s'est enrichie en 2024 d'un portail dédié aux parcours professionnels des collaborateurs, leur permettant de s'approprier (à l'aide de référentiels très complets) les parcours métiers par direction ainsi que les formations associées, et d'être guidés dans leur réflexion sur leur parcours au sein de CEGC ou dans le groupe. L'année a également été marquée par :

- la poursuite des formations complètes sur les produits de CEGC « Connaissez-vous les produits de CEGC ? » conçue pour familiariser tous les collaborateurs aux produits commercialisés par l'entreprise ;
- la poursuite des formations à la conduite de projets, adaptées à CEGC et visant à renforcer les compétences en gestion de projet au sein des équipes ;
- le déploiement des « ateliers 2tonnes », ateliers pédagogiques et collaboratifs de sensibilisation à l'action pour lutter contre le changement climatique ;
- le lancement du parcours de leadership à destination de l'ensemble des leaders de CEGC centré sur les pratiques managériales et l'accompagnement des collaborateurs ;
- le renforcement du « Campus Tech & Digital » et le développement d'une culture positive de l'IA.

Le Campus Tech & Digital vise à renforcer les compétences des collaborateurs afin de les accompagner dans la transformation IA du groupe. Il propose des parcours de formation adaptés à différents types d'acteurs, tels que les collaborateurs, les experts, et les dirigeants, visant à garantir que chacun dispose du niveau de connaissance adéquat pour cette transformation. En 2024, l'offre de formation s'articule autour de neuf compétences stratégiques, incluant l'expérience utilisateur, l'agilité à l'échelle, la qualité de service, le numérique responsable, la data, la technologie et l'innovation, la sécurité des systèmes d'information, ainsi que le devOps³⁹. Des actions et dispositifs d'acculturation sont déployés pour permettre aux collaborateurs de s'approprier les technologies, les cadres et les outils liés à la data et à l'IA.

³⁸ Enquête de l'AFB sur l'investissement formation de décembre 2023

³⁹ Contraction des mots développement et opération, le DevOps est un ensemble de pratiques qui met l'accent sur la collaboration et la communication entre les développeurs de logiciels et les équipes des opérations informatiques.

La Data & IA Académie, sous la direction Data & IA, offre des formations spécifiques sur l'utilisation responsable de la donnée et de l'IA, sur les bonnes pratiques de l'usage des IA génératives, ainsi que sur la rédaction de prompts, visant à rendre les collaborateurs plus autonomes. Les managers participent également à des formations sur l'IA générative afin de comprendre ses impacts sur l'activité de l'entreprise et d'accompagner les utilisateurs dans leur utilisation. De plus, les dirigeants bénéficient d'une formation axée sur la stratégie liée à l'IA.

Dans le cadre du programme « IA pour tous » du Groupe BPCE, le déploiement de l'outil d'IA générative « MAiA » a déjà atteint un total de 26 000 utilisateurs à fin 2024 parmi les collaborateurs du groupe, avec un objectif d'atteindre 50 % d'adoption d'ici 2026. Les formations incluront des étapes d'évaluation pour assurer que les compétences acquises soient mesurées et suivies efficacement.

Ce programme inclut également un soutien continu après la formation, avec des ressources supplémentaires et des communautés d'apprentissage pour favoriser l'engagement et l'échange entre les collaborateurs. Ainsi, le Campus Tech & Digital se positionne comme un acteur clé dans la transformation digitale et la montée en compétences des collaborateurs au sein du groupe.

Pour améliorer l'expérience apprenante des collaborateurs, CEGC ainsi que l'ensemble des entreprises et métiers du Groupe BPCE a mis en 2023 à disposition de ses collaborateurs de nouveaux outils dédiés à la formation :

- Le « Learning Hub », un portail qui regroupe les dispositifs de formation, et répond à une demande croissante des collaborateurs, exprimée lors des enquêtes internes, pour une meilleure visibilité et accessibilité de ces dispositifs. Le Learning Hub regroupe ainsi les principales offres de formation par thématiques, telles que l'Académie Tech & Digital, le leadership, la communication, la gestion de projet, les parcours métiers CEGC ainsi que la thématique « Impact & ESG » via notamment la « Climate School ». Il offre également un accès direct à LinkedIn Learning et aux actualités liées à l'apprentissage, permettant ainsi aux collaborateurs de se former de manière autonome, à leur rythme et selon leurs besoins.
- La plateforme LinkedIn Learning qui permet aux collaborateurs d'accéder à des formations à tout moment, couvrant une vaste gamme de sujets, allant des soft skills aux compétences techniques, technologiques et commerciales. En 2024, 27 % des collaborateurs de CEGC ont suivi au moins 1 module de formation sur la plateforme LinkedIn Learning.
- La plateforme « goFLUENT » : avec 19 langues disponibles, goFLUENT offre des contenus de formations professionnelles et d'actualité, parfaitement alignées avec les exigences de notre environnement de travail. Cette plateforme est ouverte à tous les collaborateurs en libre-service depuis le Learning Hub du groupe.
- La plateforme d'entraînement « Projet Voltaire », via le site web <https://www.projet-voltaire.fr/>, pour renforcer leurs compétences rédactionnelles, notamment en orthographe, grammaire, et rédaction de courriers professionnels. Cette plateforme est accessible à tous publics et vise à améliorer la qualité des communications écrites, notamment au sein de l'entreprise.

Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE fait de la mobilité interne l'une de ses priorités pour renforcer le sentiment d'appartenance et d'engagement et fidéliser les talents. Le Groupe BPCE développe des outils pour faciliter leurs évolutions professionnelles :

- des plateformes digitales et des bourses de l'emploi pour découvrir les métiers et identifier des opportunités ;
- des ateliers ou des accompagnements individualisés pour construire les projets professionnels et se préparer aux entretiens ;
- des programmes de formation continue pour développer les compétences des collaborateurs et ainsi renforcer leur employabilité.

Le Groupe BPCE accompagne la préparation de futures mobilités professionnelles qui se déclinent à travers plusieurs parcours clés disponibles :

- le parcours « Career Boost » permet aux collaborateurs de construire leur projet de mobilité, consolider leur future candidature et développer leur marketing personnel ;
- le parcours « Up by BPCE » permet le développement des jeunes talents à potentiel susceptibles d'évoluer en transverse dans les grands métiers du groupe ;
- des parcours de développement des potentiels sont également proposés au sein de chaque grand métier.

Au sein du groupe, des collaborateurs peuvent aussi être accompagnés par des parcours de formation certifiantes et diplômantes.

CEGC accompagne ses collaborateurs dans la réalisation de leur parcours professionnel et la réussite de leurs mobilités internes. Un espace SharePoint dédié a été lancé en 2024 afin de donner de la visibilité à chacun sur ses perspectives de carrière et les outils à disposition.

Les promotions et évolutions au sein de l'entreprise reposent sur une évaluation objective des compétences, de l'expérience et des performances des collaborateurs, en veillant à respecter les principes de diversité, d'équité et de non-discrimination.

La mobilité, tant en interne au sein de CEGC qu'au sein du groupe, constitue depuis plusieurs années une part importante des postes pourvus chez CEGC.

En outre, depuis janvier 2020, CEGC s'est engagée à publier toutes les opportunités de postes en exclusivité auprès des collaborateurs de l'entreprise avant d'être transmises au Groupe BPCE et en externe. Ainsi, en 2024, les mobilités internes ont représenté 40 % des postes pourvus.

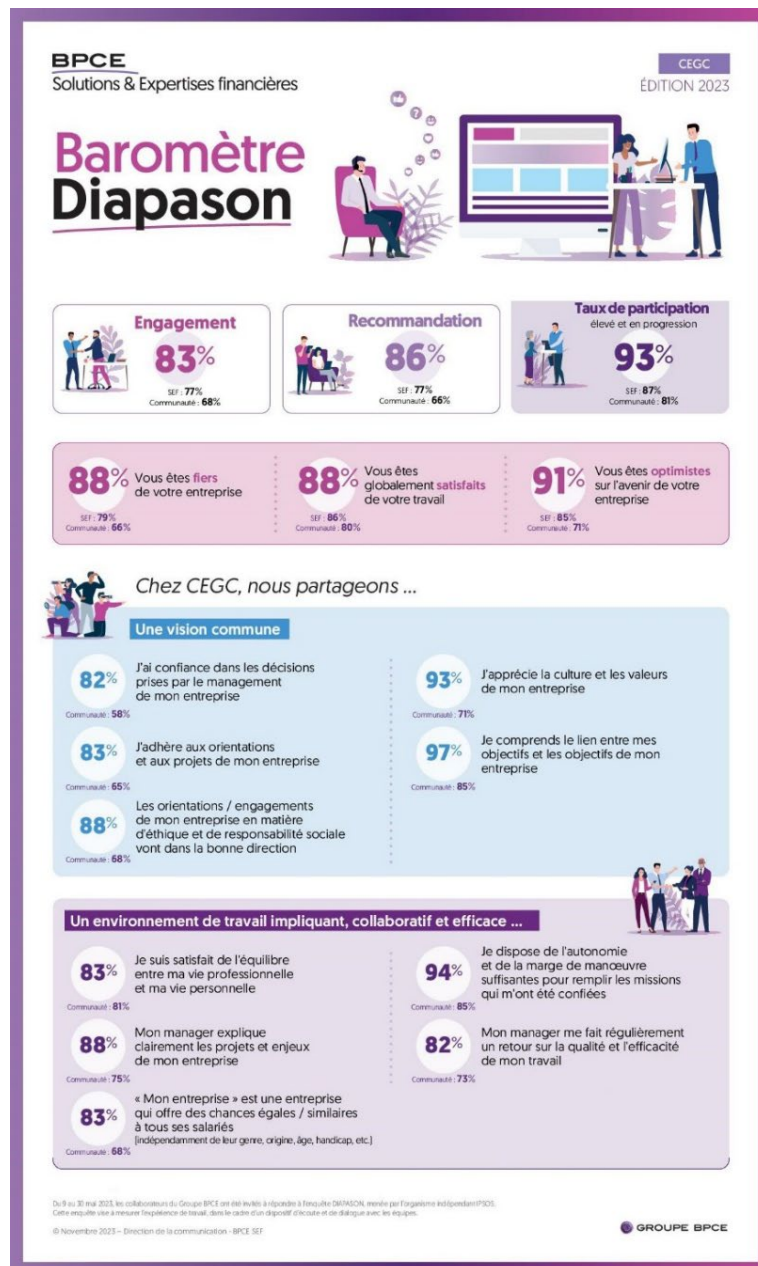
Ces chiffres témoignent de l'engagement de CEGC à favoriser l'évolution professionnelle en interne tout en soutenant le développement des talents au sein du Groupe BPCE.

La plateforme « Ways », plateforme digitale au service du développement professionnel de chacun, propose des suggestions personnalisées de formations en lien avec le profil de compétences du collaborateur.

4.4.2 L'écoute et la fidélisation des talents

Tous les deux ans, un dispositif d'écoute collaborateur, élaboré en collaboration avec IPSOS, déployé auprès de toutes les entités du Groupe BPCE, s'est imposé comme un outil clé. En 2023, ce baromètre a couvert la plupart des entités du Groupe BPCE, avec des résultats remarquables pour CEGC :

- niveau de participation très élevé de 93 % ;
- 83 % des collaborateurs engagés, avec une forte progression de +13 points depuis 2020, grâce à l'amélioration de tous les éléments constitutifs de l'engagement : alignement, implication et fidélité ;
- 86 % des collaborateurs recommanderaient CEGC en tant qu'employeur, un chiffre en augmentation de +11 points depuis 2020, dépassant la moyenne des salariés français et celle du secteur d'activité (selon les comparatifs Ipsos) ;
- une nouvelle question a mis en lumière un enjeu central pour CEGC : **71 % des collaborateurs jugent pertinentes les actions en matière de RSE** (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en place par l'entreprise.



Le nouveau baromètre VISION 2030 a été lancé en mai 2025, les résultats seront connus et déployés en septembre 2025.

CEGC s'est fixé pour objectif de maintenir un taux d'engagement élevé ($\geq 80\%$) pour les prochaines enquêtes.

Nous sommes attentifs à bien intégrer et à fidéliser nos collaborateurs

Le Groupe BPCE adopte une politique de ressources humaines engagée et responsable, axée sur l'attractivité, définie par la direction des Ressources humaines. Il s'engage à fournir aux collaborateurs les moyens de réussir professionnellement grâce à un accompagnement des nouveaux entrants, un soutien à l'emploi des jeunes, une politique de fidélisation, et le soutien aux projets d'évolution ou de reconversion. La mobilité interne et une politique de formation active sont également prioritaires. Cette approche se concrétise par l'accord GEPP de juillet 2022, qui pose

des principes clés sur l'intégration et fidélisation des collaborateurs sur 3 ans, sur le développement des compétences et l'évolution professionnelle.

CEGC vise un taux de recommandation de 80 %.

Les politiques d'attractivité et de développement des compétences incluent également des objectifs quantitatifs sur l'intégration des jeunes, la mobilité, et la sensibilisation des collaborateurs.

Pour attirer les talents dans un univers concurrentiel, CEGC s'est doté de nouveaux outils :

- renforcement de notre présence en ligne en utilisant des plateformes telles que « Welcome to the Jungle » et en publiant régulièrement sur LinkedIn ;
- diversification de nos modes de recrutement : forums virtuels de recrutement, animations collectives, jobdating ;
- accompagnement des nouveaux collaborateurs par la mise en place d'un parcours d'intégration qui débute dès la signature du contrat de travail (parcours d'intégration, ou « onboarding »).

CEGC a recruté 34 personnes en CDI en 2024 :

	2024		2023		2022	
	%	Nombre	%	Nombre	%	%
CDI	61,8 %	34	62,3 %	33	63,2%	36
CDD	38,2 %	21	37,7 %	20	36,8%	21
TOTAL	100 %	55	100 %	53	100%	57

CEGC met l'intégration et la fidélisation des nouveaux collaborateurs au cœur de sa politique RH. Au-delà d'un accueil et d'une intégration renforcés de ces nouveaux collaborateurs (plateforme d'« onboarding », accueil RH, « Welcome Day »...), CEGC accorde une attention particulière à développer le sentiment d'appartenance et d'engagement de ses collaborateurs en maintenant notamment un lien de proximité fort avec ces derniers.

Cela passe entre autres par un mode d'interaction et de communication interne dynamique, régulier et interactif qui se traduit par :

- un portail collaborateur mettant à disposition de tous une information structurée, détaillée et actualisée ;
- une lettre d'information hebdomadaire ;
- des échanges avec la direction sous forme de tchat / réunion virtuelle et/ou présentielle « Gardons le contact » tous les 15 jours ;
- une convention annuelle qui rassemble et implique tous les collaborateurs de l'entreprise ;
- une animation régulière de la communauté des « leaders ».

Par ailleurs, CEGC propose aux collaborateurs identifiés comme « Talents » (ou futurs talents) de participer à des parcours de formation proposés par le Groupe BPCE.

Ces programmes ont pour objectifs de renforcer leurs compétences, permettre des moments d'échange entre pairs, rencontrer des personnalités inspirantes, etc.

Ils ont pour vocation de les fidéliser en renforçant leurs compétences stratégiques et de les préparer à prendre un rôle à responsabilités en interne ou au sein du groupe. Ces parcours comprennent les modules de formation suivants :

- le parcours en partenariat avec l'École Supérieure de Commerce de Paris (ESCP, ou ESCP Business School) « Piloter la Transformation et le Changement » pour s'engager, être acteur de sa transformation et participer à la transformation du groupe avec un projet d'entreprise à réaliser ;
- le parcours « Leading for growth », visant à manager l'engagement et la performance d'équipe ;
- Le parcours « Up by BPCE », qui a pour objectif de fidéliser nos jeunes talents à potentiel, accélérer leur développement professionnel et renforcer leur impact ;
- Le parcours « Declic », un programme qui vise à constituer un vivier de talents féminins à l'échelle du Groupe BPCE.

Les perspectives

Dans le cadre du projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE souhaite incarner un modèle humain et une culture favorisant l'engagement, la confiance et la performance. Un des chantiers phares est le déploiement de la certification « Great Place To Work » dans les entités du groupe qui le désirent en fonction de leur stratégie propre, ce qui est envisagé par CEGC.

L'enquête sous-jacente à la candidature pour la certification permet de mesurer la perception interne de l'expérience collaborateur en évaluant cinq piliers managériaux : la crédibilité, le respect, l'équité, la fierté et la convivialité. Reconnue en France et à l'international, elle vise à améliorer progressivement la qualité managériale et l'indice d'engagement.

Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

59, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Téléphone : +33 (0)1 58 19 85 85
www.c-garanties.com

 GROUPE BPCE

Société anonyme au capital de 262 391 274 euros
382 506 079 RCS Paris
Entreprise régie par le Code des assurances

Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB délivré par l'ADEME
© Crédits Images : Getty Images

